



Le travail au noir dans l'agriculture européenne

**Ampleur – causes
et solutions possibles pour le réduire**



EFFAT

Une étude demandée par la Fédération Européenne des Syndicats de l'Alimentation, de l'Agriculture et du Tourisme (EFFAT)



avec le soutien financier de la Commission européenne, direction générale « Emploi, affaires sociales et égalité des chances »



L'EFFAT a reçu l'appui de la Commission européenne, Direction générale Emploi, affaires sociales et égalité des chances, dans le cadre du programme «Progress» (Convention de subvention n° VS/2007/0340-04.03.03.02).

Clause de non-responsabilité

Cette publication est cofinancée par la Commission européenne, Direction générale Emploi, affaires sociales et égalité des chances. Elle reflète uniquement les opinions de ses auteurs. Ces opinions ne représentent donc pas la position de la Commission. Ni la Commission européenne ni toute autre personne agissant en son nom ne peut être tenu pour responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations émanant de ce document.

Nous remercions la Commission européenne pour la mise à disposition des données nationales.

Le travail au noir est un fléau qu'il faut éradiquer

AVANT-PROPOS DES ÉDITEURS

*de Peter K. Holm,
Président de la section agriculture à l'EFFAT*



Déjà en 1997, – encore dans le cadre de la Fédération européenne des syndicats des travailleurs agricoles – nous avons publié une étude similaire sur le travail au noir. Nous voulions attirer l'attention de l'opinion publique sur ces abus très graves qui ébranlent le secteur. Nous voulions aussi interpellier tous les acteurs concernés, à savoir les organisations patronales, les autorités et les parlements pour les inciter à prendre des mesures contre ce fléau qui risque de saper les bases de notre modèle social européen. En réponse, la Commission européenne a réalisé en 1998 une étude sur le travail au noir.

C'est sur la base des travaux réalisés par le Conseil de l'Europe en 2006 et 2007 que nous nous sommes à nouveau penchés sur cette question dans le but de savoir si la situation s'est améliorée. Au nom du Comité directeur de la Section Agriculture de l'EFFAT, je remercie la Commission européenne pour l'appui financier qu'elle nous a accordé sans lequel un tel projet n'aurait pu être mené à bien. Je remercie aussi tous les représentants des organisations membres de l'EFFAT, les représentants des employeurs et des autorités, car sans leurs contributions, cette étude n'aurait pu être aussi précise et détaillée.

Enfin, je tiens aussi à remercier les experts du Forum social Innovation (FSI) et le Secrétariat de la Section Agriculture de l'EFFAT qui ont réalisé un travail considérable qui nous a permis de tirer des conclusions très claires :

- Le travail au noir dans l'agriculture européenne est un problème insoutenable auquel il faut remédier.
- Au cours des 3 dernières années – dans la période entre les deux études (1997 - 2010) – le problème ne s'est pas atténué.
- Les lois et autres instruments destinés à la lutte contre le travail au noir ne suffisent pas et ne sont pas systématiquement appliqués.

Il ne reste plus qu'à espérer que la publication de cette nouvelle étude permettra, avec la participation des partenaires sociaux, de réexaminer, de mieux appliquer et coordonner la lutte contre le travail au noir. C'est uniquement ainsi que notre objectif sera atteint, à savoir

UNE EUROPE SOCIALE.

AVANT-PROPOS DES AUTEURS DE L'ÉTUDE

*de Jean-Pierre KLAPUCH, Président FSI
et Thomas HENTSCHEL, Vice-Président FSI*



En réalisant cette étude sur l'ampleur, les causes du travail au noir et les solutions envisageables dans le secteur de l'agriculture de l'Union européenne, l'EFFAT nous a confié un mandat et a mis à notre disposition une infrastructure et ses collaborateurs, ce qui nous a facilité notre travail.

Nous remercions tous les membres des organisations syndicales, les représentants des organisations patronales membres du GEOPA-COPA, ainsi que les représentants des organismes nationaux de l'emploi. Ce sont eux qui nous ont fourni les éléments essentiels pour réaliser cette étude. Nous remercions aussi le Secrétariat de la Section Agriculture de l'EFFAT qui nous a accordé le soutien logistique requis pour une telle étude.

Les résultats de cette étude sont sans appel : un niveau de 25 % de travail au noir est inacceptable. Les informations dont nous disposons sont suffisantes et il faut dorénavant envisager des actions de la part de ceux qui portent une responsabilité pour atténuer l'ampleur du travail au noir.

Déjà en 1997, l'EFA a réalisé une première étude sur le travail au noir dans l'agriculture. Cette étude a donné lieu à diverses initiatives, partiellement reprises dans l'étude.

Nous espérons que la présente étude suscitera des activités similaires. Nous sommes prêts à réaliser d'autres travaux d'approfondissement de la question.

*Bruxelles (Belgique), Pulversheim (France),
Berlin (Allemagne), Juillet 2010*

SOMMAIRE

	Avant-propos des éditeurs.	3
	Avant-propos des auteurs de l'étude	4
	Sommaire	5
1	Introduction	6
2	Le travail illégal dans l'agriculture	
2.1	Méthodologie adoptée en comité de pilotage.	9
2.2	Rapports nationaux	
2.2.1	Allemagne	10
2.2.2	Autriche	12
2.2.3	Bulgarie	13
2.2.4	Espagne	15
2.2.5	France	16
2.2.6	Pays-Bas	18
2.2.7	Italie	19
2.2.8	Pologne	21
2.2.9	Portugal	22
2.2.10	Roumanie	24
2.3	Signification et ampleur du travail illégal dans le secteur agricole	25
2.4	Causes du travail illégal dans le secteur agricole	26
2.5	Approches du solution pour lutter contre le travail au noir dans le secteur agricole	27
2.6	Mesures politiques et instructions pratiques a destination des partenaires sociaux	29
2.7	Formulation d'un plan d'actions	32
3	Annexes	
3.1	Le questionnaire	35
3.2	Sources d'informations.	37
3.3	Participants à l'étude.	40

1 INTRODUCTION

Le travail non déclaré, et, d'une manière plus large, le travail illégal, constitue, pour les gouvernements nationaux et pour l'Union Européenne, une problématique réelle pour de multiples raisons reprises dans ce rapport. Les syndicats nationaux, quant à eux, considèrent cette pratique totalement inacceptable.

Dans le cadre de cette étude, les participants se sont mis d'accord sur la définition suivante, partagée également par des institutions européennes et beaucoup d'institutions nationales :

Le travail illégal existe, si on travaille pour un salaire, et si :

- Non déclaré aux institutions concernées
- Les cotisations sociales et les impôts ne sont pas règlementaires
- Qu'une partie du travail est déclarée pour le calcul des impôts et des cotisations sociales
- Salariés ne disposant pas des règles nationales pour exécuter un travail

L'accord des organisations syndicales est un premier élément positif à prendre en compte dans l'étude. La définition va plus loin qu'une description d'un phénomène qui se limite au contexte politique qui veut se limiter au statut légal ou illégal des salariés. Il est essentiel, pour les organisations syndicales de l'agriculture, de faire comprendre aux politiques que même des salariés en situation légale se voient proposer du travail illégal.

L'agriculture au niveau européen est selon la définition prédominante, l'ensemble des partenaires sociaux nationaux de l'agriculture : Employeurs et syndicats, défini comme somme des travaux de production de plantes, d'animaux de la terre ferme, es îles et de l'eau douce. Le noyau comprend la défini-

tion de l'agriculture, les zones agricoles, les forêts, l'horticulture, l'élevage de poissons et l'aquaculture. Les dispositions dans beaucoup d'Etats membres pour les consultations dans l'agriculture. Les prestations de services ne sont par contre pas reprises dans cette étude.

L'étude repose sur un travail antérieur : en 1997 la fédération EFA (dénomination précédente de l'actuelle EFFAT) a mené une étude sur ce thème⁽¹⁾. Dans la conclusion de cette étude il a été surtout question des 15 pays de l'UE, sur la signification du problème, et sur la difficulté d'évaluer le phénomène. Cette étude n'a rien perdu de son actualité.

Cette étude a été également réalisée à un moment très fort d'actualité sur ce thème. Les partenaires sociaux sont amenés urgemment à débattre sur le développement du travail illégal et sur les pratiques illégales, et que les conclusions soient communiquées aux institutions compétentes.

Le travail non déclaré ou, de manière plus générale, le travail illégal dans son sens le plus vaste représente un grave problème pour les pays membres de l'UE, même si son ampleur sera difficile à déterminer à l'avenir.

L'U.E. s'attache à mesurer cette ampleur, et a sollicité une étude dont un des objectifs est de déterminer une méthode qui vise à mesurer à la fois l'importance exacte du problème et à la fois son évolution. Entretemps, des mesures ont été prises au niveau des Etats membres, impulsées ou non par les institutions européennes.

(1) EFA(1997) Travail au noir dans l'agriculture – Etude soutenue par l'union européenne et menée par ORSEU 2000 qui concernait : Allemagne, France, Italie, Pays-Bas, Espagne, Royaume-Uni.

Quels sont les enjeux de cette évaluation ?

En 1er lieu, il s'agit de renforcer la normalisation de l'économie, au sein des 27 Etats membres. C'est déjà une 1ère difficulté, tant sont importantes les différences d'appréciation, au niveau des 27, sur le rôle négatif du travail illégal, au plan économique. Ces différences doivent être traitées avec prudence :

- Certains Etats membres considèrent que le travail non déclaré, et donc l'économie souterraine (ou économie grise) est un facteur de compétitivité ;
- D'autres Etats membres légifèrent et adoptent des mesures dont les effets probables dans certains cas, et pressentis dans d'autres, vont à l'encontre des objectifs recherchés ;
- D'autres encore sont confrontés à un héritage politique dans lequel l'économie grise, née d'un système qui l'a implicitement favorisée, occupe une place importante, et encore présente aujourd'hui ;
- D'autres enfin, considèrent que cette économie grise, et donc le travail non déclaré, sont facteurs de paix sociale.

Mais, en toile de fond, il est clair que ces pratiques nuisent gravement à l'efficacité de la stratégie de Lisbonne.

Les aspects sociaux représentent un enjeu tout aussi important : le travail non-déclaré ne se réduit pas (la Commission estime ne pas disposer d'éléments objectifs qui permettraient de conclure à une inversion de tendance), voire s'accroît. En même temps, les pratiques évoluent. Les effets sociaux restent inacceptables par l'ensemble des acteurs qui ont pour souci la qualité de vie au travail et hors travail.

Quels sont les éléments du débat ?

Nous estimons que dans un premier temps, les organisations syndicales doivent définir ce qu'elles entendent par « travail non déclaré » ou « travail illégal ». Ces définitions sont extrêmement importantes pour les échanges consécutifs, étant entendu qu'il faudra aussi éviter toute déviation de la définition proposée par la Commission européenne.

Les conclusions et préconisations de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe doivent être présentées et débattues afin

que les participants puissent se déterminer. Il y a en effet, parmi ces conclusions (et d'autres, en particulier en provenance de la Commission européenne) plusieurs propositions qui concernent directement les organisations syndicales nationales, à savoir :

- La capacité des travailleurs saisonniers à pouvoir s'organiser pour défendre leurs droits : quelle place prennent les organisations nationales dans les actions à mettre en œuvre ?
- La place des organisations syndicales, et plus largement des partenaires sociaux, dans la concertation et la mobilisation pour lancer de grandes campagnes d'information sur les métiers de l'agriculture ?
- La place de ces mêmes organisations dans les discussions visant à introduire systématiquement dans le cahier des charges des producteurs le respect des conditions de travail et de la législation du travail ?

Toutefois, ces éléments de débats doivent être complétés des remarques, suggestions et interrogations propres aux organisations syndicales nationales interrogées pour les besoins de l'enquête. Ces éléments sont les suivants :

- Comment veiller aux comportements des nouveaux intermédiaires (affairistes) qui facilitent les pratiques illégales ?
- Comment assainir et normaliser cette profession ? De ce point de vue, les cas de la Hollande et de l'Italie pourraient contribuer à alimenter les réflexions. La convention passée entre le gouvernement français et la FNSEA française peut également servir d'illustration même s'il eût été souhaitable qu'un tel texte soit débattu avec les organisations syndicales ;
- Comment établir une relation stable avec d'autres organisations syndicales nationales issues de la grande distribution pour parvenir à infléchir le comportement de ce secteur sur les prix ?
- Comment établir une relation stable avec les organisations de partenaires sociaux des pays qui accueillent de la main d'œuvre et celles des pays d'origine pour veiller au respect des droits des travailleurs migrants ?

- Comment normaliser la concurrence entre l'ensemble des acteurs, directs et indirects, qui interviennent dans le secteur ?
- Comment harmoniser les pratiques qui visent à favoriser les relations avec les instances chargées du contrôle ?
- Quels moyens seront proposés aux organisations syndicales pour aborder ces questions ?

Quel est le rôle des partenaires sociaux en matière de contribution à la réduction du travail illégal ?

Les débats peuvent aboutir, s'il y a consensus sur cette question, à l'élaboration d'une charte, ou d'un code de bonne conduite. La charte de bonnes pratiques signée dans le secteur de la construction constitue un élément qui milite vers la rédaction conjointe, entre partenaires sociaux, d'une charte (ou d'un code de bonne conduite) dans le secteur agricole. Mais cette charte, même assortie d'un « label » est-elle suffisante pour modifier les comportements ? La législation n'est-elle pas de nature à accentuer des contraintes ? Des projets de directives sont en cours, mais ceux-ci ne s'attaquent aux problèmes que de manière thématique (exemple : travailleurs migrants). Existe-t-il un lien unique entre travail non déclaré et travailleurs migrants ? Le sujet ne doit-il pas être traité dans sa globalité ? Le débat est ouvert, l'enjeu porte sur les résultats qu'obtiendront les partenaires sociaux en matière d'implication sur la normalisation, et donc sur le démantèlement des pratiques en matière de travail illégal.



2 LE TRAVAIL ILLÉGAL DANS L'AGRICULTURE

2.1 Méthodologie adoptée en comité de pilotage

Cette enquête a été menée auprès de 10 Etats membres. La méthode utilisée (questionnaire et discussion libre) ne revêt en aucun cas un aspect scientifique qu'il serait extrêmement difficile de réaliser dans le cadre de ce projet. De plus, les études menées sur le sujet, en particulier dans le secteur de l'agriculture, ne prétendent à aboutir à une recherche à caractère scientifique, au sens habituel du terme. De plus, le questionnaire a été présenté aux seules organisations syndicales, afin de comprendre la façon avec laquelle la problématique du travail illégal est abordée. Outre les questions traitées, d'ores et déjà il est intéressant de souligner certains éléments de discussion qui complètent les préconisations que nous vous présentons. Nous visons ici tout particulièrement la volonté, souvent affichée, des organisations

syndicales à permettre de créer une dynamique d'accueil et d'informations en direction des personnes désireuses de travailler en dehors de leur pays d'origine, notamment lorsque le travail en question se déroule sous des formes à la limite (voire en dehors) de la légalité.

Ce rapport privilégie les discussions au-delà des chiffres fournis par les personnes interrogées. Celles-ci ne disposent d'ailleurs pas toujours d'éléments chiffrés. Il complète utilement, en utilisant une méthode de travail qui allie autant que faire se peut l'objectivité à la subjectivité, les différents rapports confectionnés sur le sujet, et notamment l'enquête réalisée en juin 2007, pour la Commission européenne.



2.2 Rapports nationaux

2.2.1 ALLEMAGNE

Les chiffres détaillés ne sont pas en possession des représentants des syndicats allemands. Les différentes formes de recrutements proposées dans le questionnaire existent, dans des proportions toutefois non connues. En Allemagne, le contrat de travail écrit constitue une obligation, suivie (ou précédée selon le type de contrat) d'une déclaration à l'administration. Les travailleurs saisonniers bénéficient des mêmes mesures. Ceux-ci ne sont pas forcément des travailleurs illégaux. L'Allemagne se distingue par une règle en ce qui concerne les travailleurs migrants

Le travail illégal représente une proportion d'environ 5 % des travailleurs de l'agriculture. Cette relative faible proportion est assortie d'une remarque qui pourrait être transposée à d'autres Etats membres :

« On n'a pas besoin de travailleurs illégaux, puisque les salaires sont mauvais. »

Les services des douanes et des finances sont chargés des contrôles. Ceux-ci sont, globalement, efficaces. Les organisations syndicales ont un rôle plus délicat,



Quelques chiffres importants (2009)

- Surface agricole utile : 17 millions ha
- Nombre de salariés agricoles : 830.000, dont 300.000 en situation précaire
- Valeur de la production agricole : 14,3 milliards €
- Part du travail au noir : 5 % environ

saisonniers : il faut 10 % de travailleurs nationaux en cas de recours à des travailleurs migrants. Ces travailleurs saisonniers (y compris les migrants) ont conscience que leurs droits ne sont pas toujours respectés. La proportion selon les temps de travail est la suivante : temps plein 80 %, temps partiel 20 %.

L'adhésion à une organisation syndicale ne constitue pas une préoccupation majeure pour les saisonniers : il existe en moyenne 330.000 travailleurs saisonniers parmi lesquels peu sont syndiqués. On dénombre 300.000 CDD et 230.000 CDI.

En matière de canaux de recrutements, il existe différents canaux formels et informels (environ 50 %), mais en principe ce sont les agences officielles seulement qui peuvent exercer. Le « bouche à oreilles » fonctionne pour les polonais, les roumains et les bulgares, dans leur pays, avec le concours d'agences spécialisées. A cela s'ajoutent des réseaux structurés dans les pays d'origine. Les principaux pays pourvoyeurs de travailleurs migrants sont : 80 % Pologne. Autres = serbes, croates, roumains, bulgares.

qui leur pose des questions d'éthique. Il y a 10/12 ans la notion de contrôle faisait partie de leurs discussions. Des actions ont été entamées mais se sont heurtées à un jugement de la part des travailleurs, parce que cette démarche a été jugée incorrecte. Résultat :

« Les syndicats regardent mais ne vont pas à la chasse. »

Ce comportement a introduit une réflexion qui consiste à considérer que le contrôle relève de la compétence de l'état. Toutefois, les syndicats peuvent solliciter des agences de travail pour effectuer certains contrôles, au niveau régional, et lorsque les syndicats sont représentés dans les entreprises.

La délégation allemande a souhaité préciser que l'entraide entre voisins, même si cette entraide devait être écrite (ce que nous pouvons appeler aide du voisinage), ne pouvait être sanctionnée.

Le recours au travail illégal a pour objectif de réduire les coûts du travail, y compris dans les ser-

vices publics. Un lien est établi entre travail illégal et travailleurs migrants, bien qu'il ne soit pas exclusif. Ceux-ci sont d'origines diverses (Pologne, Roumanie, etc.) et ne subissent pas, à priori, de discrimination salariale lorsque la situation est normalisée. Toutefois, la rémunération est liée au volume de production, ce qui facilite ou favorise les pratiques illégales. De plus, certaines règles de production sont édictées par la grande distribution, et conduisent à accroître les irrégularités.

D'autre part, le recours à des travailleurs migrants provient de ce que les travailleurs nationaux ne veulent plus occuper certains postes de travail, à l'instar d'autres Etats membres. Dans ce cas, le travail illégal existe, mais cela n'est pas évalué de manière précise. Enfin, les représentants d'IGBAU soulignent que des travailleurs migrants, sans emploi officiel, s'installent dans le but d'obtenir des aides sociales. Selon eux, ce problème ne se limite pas qu'à l'Allemagne, et c'est donc au niveau européen qu'il faut agir. Le travail du « week-end », par les locaux, la recherche d'un complément de ressources pour les retraités, constituent d'autres pratiques où le travail illégal est répandu.

Les formes de travail illégal les plus connues sont :

- En 1er lieu, les mauvaises déclarations et les heures de travail non déclarées. Sur ce point, l'administration dispose de larges pouvoirs de contrôle via un système de « coupons » qui comptabilise les heures de travail.
- Les recrutements non déclarés constituent la seconde forme de recours au travail illégal. Cela concerne aussi les travailleurs migrants et les travailleurs saisonniers.

La diversité des origines parmi les travailleurs migrants devient source de compétition et de conflits entre eux. Ce phénomène se remarque dans plusieurs Etats membres, y compris l'Allemagne. Cette diversité entraîne également une grande variété de mesures spectaculaires de la part d'employeurs qui n'hésitent pas à proposer un paiement en nature (bons d'achats, remise de biens d'équipements,...). Une véritable organisation à caractère criminel se développe, comme au sein d'autres Etats membres,

et notamment au sein de nouveaux Etats membres pourvoyeurs de main d'œuvre.

En matière de conditions de vie, les faits marquants sont : logement dans la voiture, dans des caravanes, chez les employeurs, salaires payés régulièrement, transport en bus souvent.

L'étude de 1997 n'a pas été utilisée depuis par la délégation allemande. Celle-ci pense que pour limiter le développement du travail non déclaré, il faut des institutions plus strictes. Toutefois, la tendance actuelle est en baisse. Mais il existe des risques liés à la libre circulation à partir de 2011, avec la Bulgarie et la Roumanie. Le sujet n'est cependant pas simple, d'autant que les organisations syndicales, souvent peu optimistes en ce qui concerne le développement du travail illégal, semblent peu armées pour proposer des solutions innovantes.

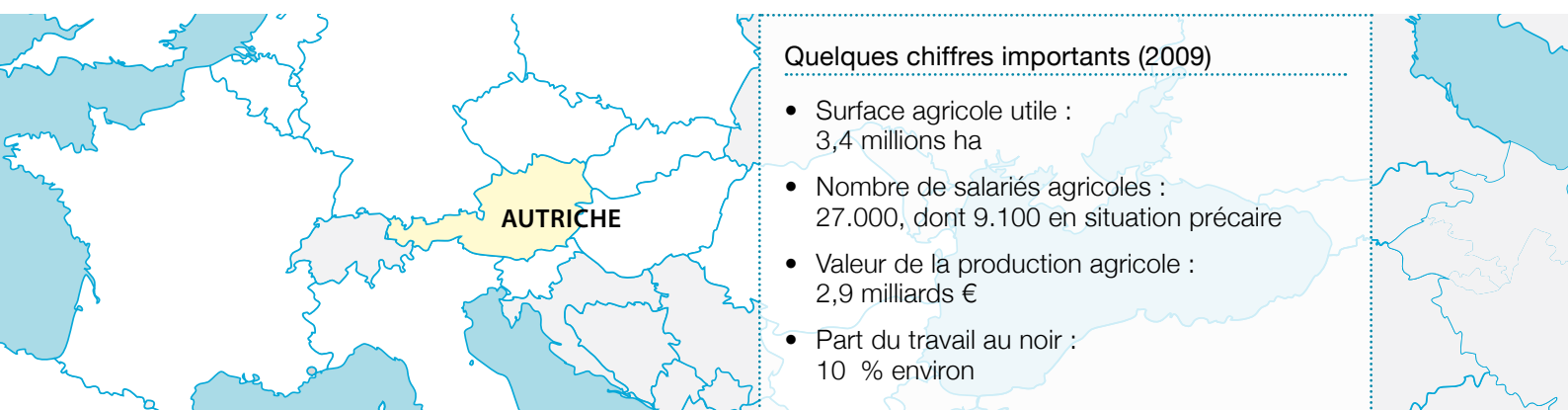
2.2.2 AUTRICHE

Les chiffres détaillés ne sont pas en possession des représentants des organisations syndicales. Les différentes formes de contrat de travail proposés existent, dans des proportions à priori dans les proportions suivantes : CDI : 70 %, Autres : 30 % - Temps plein : 75 %, partiel 25 %, saisonniers 50 %. Il existe d'énormes différences entre les secteurs d'activité.

Les agences officielles et les agences d'intérim sont très actives, et il existe des réseaux pour les travailleurs migrants, qui proviennent de diverses origines : croates, polonais, roumains, slovènes, bosniaques, slovaques, tchèques.

sondage a été volontairement rendu compliqué et n'a donc pas eu l'effet espéré. Un syndicat peut-il se permettre de contrôler ce travail ? Les syndicats peuvent se renseigner pour connaître la situation des migrants et des saisonniers auprès de l'administration du travail.

Le recours au travail illégal se réalise par recours aux recrutements et aux heures de travail non déclarées, principalement ainsi que par un salaire horaire. Le travail saisonnier est également concerné par cette pratique, et les « touristes clandestins », frontaliers principalement, y contribuent. Pourtant, les tra-



Les pourvoyeurs de main d'œuvre sont : les agriculteurs 70 % - groupements d'employeurs : 30 %.

En Autriche, le travail illégal représente environ 10 %, mais cette proportion n'est pas une certitude. Dans le secteur des eaux et forêts, la situation est assez complexe. Par exemple, le garde forestier est indépendant et employeur. A ce titre, il est amené à négocier et à travailler avec les entreprises de services à la ruralité.

Le KIAB et AMS : les caisses de maladie régionales contrôlent ainsi que l'inspection du travail des eaux et forêts. C'est assez efficace en général. Mais pas il n'y a pas assez d'inspecteurs du travail. Les organisations syndicales se retranchent derrière les organisations qui contrôlent normalement. Elles veulent combattre les entreprises qui pratiquent, mais pas les salariés. Quelle loi si les Organisations Syndicales pratiquent ? Celles-ci peuvent déposer des plaintes auprès des organismes qui sont obligés de travailler avec les Syndicats. Le syndicat a, dans 9 régions, distribué un questionnaire avec l'objectif de mesurer l'efficacité et le développement de l'inspection du travail de la forêt et agricole. Il s'est avéré que ce

vailleurs saisonniers doivent être déclarés avant de prendre leurs fonctions, par n'importe quel moyen.

En matière de conditions de travail, les pratiques sont en deçà de la loi. Ainsi, le salaire horaire est partiellement de 3 €, en dessous du barème des conventions collectives. La pratique du paiement du salaire en espèces est courante dans les entreprises familiales, qui paient à la journée. Une telle situation n'est pas observée dans les grandes entreprises. Les avantages en nature sont mensuels et font l'objet d'une déclaration auprès de l'administration fiscale.

2.2.3 BULGARIE

La situation de l'agriculture est particulière : la priorité du gouvernement est plutôt d'ordre macroéconomique, délaissant l'agriculture (pour limiter les conflits sociaux, le gouvernement octroie des subventions dans les zones rurales). Ces aides d'Etat ont été toutefois uniquement versées de manière irrégulière. Comparées aux autres pays membres de l'UE, leur montant était très faible.

SAPARD et PHARE furent les principaux programmes d'aides financières de l'UE, appliqués en Bulgarie. Après les bouleversements économiques et sociaux entre 1989 et 1991, l'ensemble du secteur agricole a été restructuré et chaque personne avait l'obligation d'être indépendant ou en petite entreprise. La Bulgarie est attractive pour les investisseurs étrangers, mais cela conduit à des divergences culturelles fortes. Le vieillissement de la population agricole constitue un autre défi.

Les flux migratoires de 1989/1990 et de 2000 ont été à l'origine d'autres problèmes d'emploi dans le secteur. Après ces changements, 60 % des personnes qualifiées (ingénieurs-agronomes et autres salariés qualifiés) ont quitté le pays pour aller travailler dans un autre pays.

En principe, ce sont les agences officielles de l'emploi qui gèrent les recrutements. Il existe aussi des

pendantes). Il y aurait au total 650.000 producteurs déclarés et non déclarés. Officiellement, il y a 74.000 producteurs (propriétaires), en famille, mais certains recrutent. Il y a 56.500 salariés avec un contrat de travail et 10.600 dans l'administration agricole, selon les personnes que nous avons interrogées.

L'organisation syndicale n'est pas prête à traiter ce genre d'information. En Bulgarie il n'y a aucune organisation qui peut donner des informations systématiques du travail au noir. Elles peuvent seulement décrire une situation générale.

Le suivi du travail non déclaré n'est pas une priorité du gouvernement, et il n'y a aucun intérêt à présenter la situation à l'Union européenne, même s'il existe un accord tripartite pour combattre le travail au noir, et cette question est surtout difficile lorsqu'il s'agit de l'agriculture. 90 % du travail illégal se situent dans les villages. Les jeunes quittent l'école très tôt, et manquent de formation. Obligés par leurs parents, ils travaillent donc très jeunes pour les aider, et le gouvernement ferme les yeux.

La production agricole ne génère pas suffisamment de revenus pour payer des cotisations sociales. Pour l'essentiel, les travailleurs du secteur proviennent d'industries qui ont fermé. Le travail illégal concerne surtout les petites exploitations. Parallèlement cer-

Quelques chiffres importants (2009)

- Surface agricole utile : 6,2 millions ha
- Nombre de salariés agricoles : 144.000, dont 100.000 en situation précaire
- Valeur de la production agricole : 1,7 milliards €
- Part du travail au noir : 50 %

agences régionales dans la plupart des grandes agglomérations du pays. Des réseaux informels existent désormais.

L'ensemble des formes des contrats de travail proposés dans le questionnaire existe en Bulgarie. L'économie grise reste importante. Sur 150.000 personnes employées, 106.000 ne sont pas identifiées correctement (il semble qu'elles seraient plus ou moins indé-

tains secteurs agricoles manquent de main d'œuvre qualifiée. En plus, les salaires sont faibles (minimum 150 €/mois). L'ensemble du système est à revoir. Le travail non déclaré est difficile à mesurer, mais on parle de 50 %.

Les agences du travail et les inspections du travail sont en charge des contrôles, mais ces contrôles ne sont pas toujours effectués avec la nécessaire rigueur.



Les syndicats ont des ressources limitées : quand on découvre des choses anormales, les organisations syndicales le signalent à l'administration en charge des contrôles. Il n'y a pas de rencontre formelle entre organisations syndicales et administration. Les employeurs sont d'accord pour agir contre le phénomène, en théorie, mais en pratique, ils ferment souvent les yeux. Ils peuvent certainement justifier du travail non déclaré (travail spécifique, saisonniers etc.), mais il n'y a pas de raison fondamentale pour détourner les règles.

A l'exception des touristes clandestins (essentiellement moldaves et ukrainiens), toutes les autres formes de travail non déclarées sont présentes. En synthèse, la situation de l'emploi dans l'agriculture est la suivante : sur 250.000 personnes dans le secteur, $\frac{1}{4}$ sont employeurs, $\frac{1}{4}$ sont salariés, la moitié sous statut obscur.

Sur l'évolution possible du travail non déclaré, les avis sont divergents entre les représentants des organisations syndicales, néanmoins, ils espèrent une baisse, et cela paraît normal si l'on considère la normalisation de l'économie.

Les syndicats s'engagent avec les autres partenaires : Ministères, Employeurs, agences nationales, ONG (organisations non gouvernementales), à travailler ensemble pour une recherche à mener avec l'objectif d'identifier et de clarifier le travail non déclaré. Cette

action permet d'aborder des aspects importants de la démographie et de la qualification (répartition selon l'âge et les qualifications, et profils des forces de travail de l'agriculture) Ils veulent aussi mener un processus de normalisation pour combattre les conséquences sociales et économiques et améliorer les conditions de travail des salariés.



2.2.4 ESPAGNE

Les syndicats réalisent chaque année un état des lieux internes et à l'étranger. Par exemple, ils se rendent en Belgique et en France pour contrôler si les conditions sociales et les conditions de travail sont respectées (cueillette des fruits en Espagne et vendanges en France). Dans les campagnes, dans le pays, ils se déplacent voir les salariés et examiner

non déclarés. Les salariés sont payés à la pièce. Le « bouche à oreilles » fonctionne, souvent pour les retraités et les étudiants. Dans le cas du travail saisonniers migrants, certains employeurs retiennent le coût du billet de retour des migrants. Les conditions de travail, pour eux, souvent difficiles. Il existe également des systèmes de recrutements directs dans



Quelques chiffres importants (2009)

- Surface agricole utile : 29,9 millions ha
- Nombre de salariés agricoles : 725.000, dont 600.000 en situation précaire
- Valeur de la production agricole : 21,8 milliards €

leurs conditions de travail, leurs logements et rendre compte des défauts et des manquements.

Les agences officielles pour l'emploi, mais aussi de travail intérimaire, sont les principales organisations qui permettent les recrutements. Il existe un système « fourgonnette » qui permet des recrutements

les pays d'origine, par association avec des structures implantées dans ces pays. En Pologne, par exemple, il existe des sociétés spécialisées qui recrutent pour les pays destinataires. Les roumains disposent de cartes de séjour valables deux ans, et travaillent comme indépendants, bien qu'en 2010 ils ne bénéficient pas du droit de libre-circulation. Souvent, ces travailleurs

arrêtent de travailler avant le terme du contrat pour éviter de repartir dans leur pays et vont ailleurs.

Les pourvoyeurs de main d'œuvre sont d'abord les exploitants, puis les intermédiaires, et ensuite des groupements d'exploitation. Il n'y a pas de sous-traitance.

L'administration du travail réalise des enquêtes, par région, afin de recenser l'importance du travail migrant et du travail non déclaré. L'inspection du travail procède à des contrôles, des visites. Mais, ces contrôles concernent tous les secteurs, et le nombre d'inspecteurs du travail est insuffisant. Les visites sont quelquefois demandées par les syndicats, mais les inspecteurs arrivent trop tard. Les syndicats ont élaboré une brochure de sensibilisation pour éviter que les travailleurs migrants travaillent dans l'illégalité.

D'une manière générale, les formes de recrutements « illégales » sont très diverses. Les touristes clandestins sont d'abord roumains puis de l'Amérique Latine. Les recrutements non déclarés, puis les heures de travail non déclarées sont des pratiques courantes. Le suivi peut se faire par les syndicats s'il y a plainte des travailleurs. Les organisations syndicales ont signé une convention pour faire des visites (sur CCN, logement, etc.). S'il existe des anomalies, elles peuvent les dénoncer à l'administration du travail, de manière formelle ou informelle. Le salarié est obligé de se déclarer lui-même mais cela va changer, en 2010. Ce système favorise le travail non déclaré. C'est pour cela que le système change l'an prochain,

car les salariés embauchés à l'étranger rentrent dans le système général que les employeurs déduisent du salaire. Le travailleur paie ses charges indépendamment du temps de travail (79€/mois) pour peu de prestations. Les sanctions (financières) sont à l'encontre de l'employeur et du salarié.

Les irrégularités sont de toutes natures. Les travailleurs illégaux n'ont pas de logement. Les employeurs embauchent des gens en ne respectant pas les conventions collectives. Ces salariés ont une durée du travail importante. (L'Espagne a régularisé 700.000 travailleurs illégaux/clandestins récemment en 2004 qui avaient un contrat de travail mais pas de carte de séjour). Les syndicats sensibilisent, mais se heurtent à des difficultés linguistiques. Le salarié peut dénoncer l'employeur et celui-ci paiera amende, charges et devra conclure un CDI. Il existe une convention entre l'état et les syndicats.

Nous réalisons des campagnes d'information, mais cela est difficile (langue, méfiance), et il manque de coordination entre pays. Il faut développer une culture de l'embauche légale et l'U.E. doit obliger le respect des conditions de travail dans chaque pays. Nous pouvons proposer un label. Il faut discuter de ces sujets avec le Copa/Geopa. Les conclusions du rapport énoncent quelques propositions sur lesquelles les partenaires sociaux auront à se concerter.

Un accroissement du phénomène est probable du fait de la migration, et de la plus grande liberté de circulation depuis le rapport de 1997.

2.2.5 FRANCE

Sur les causes et sur l'ampleur du travail au noir il y a des divergences de vue parmi les participants. Beaucoup pensent que le travail au noir n'est pas durablement combattu, d'autres pensent que le problème n'est pas tellement important. Globalement il y a un manque de clarté et de transparence dans les entreprises, et la situation doit être examinée différemment selon les régions.

Dans les entreprises avec une présence syndicale le travail au noir n'est pas tellement répandu. Les représentants des instances nationales et les employeurs analysent également ce phénomène dans sa globalité et les syndicats s'occupent surtout des causes de la précarité, ainsi que sur la situation sociale et économique.

Die Gewerkschaften sind überall auf dem Lande vorhanden und unterstützen die Arbeiter, insbesondere setzen sie sich für die Einhaltung der Rechte der Arbeiter ein, einschließlich der vorschriftsmäßigen Anmeldungen (unbezahlte oder ungenügend bezahlte Überstunden sind dabei häufige Streitfälle).

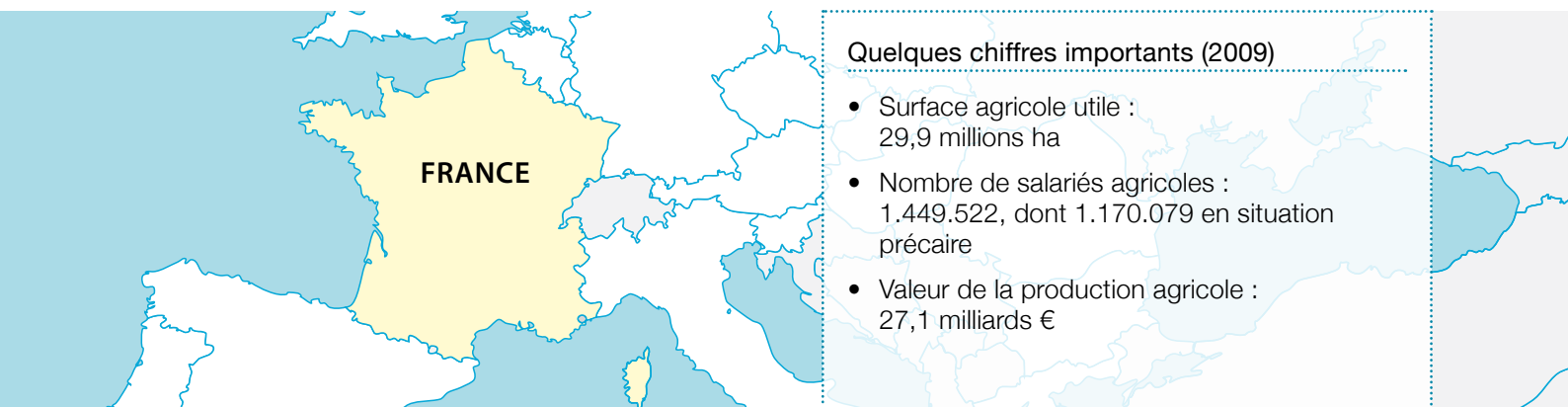
Elles sont également présentes sur tout le territoire pour appuyer les salariés qui les sollicitent à faire respecter leurs droits y compris à remplir une déclaration en bonne et due forme (heures supplémentaires insuffisamment payées sont souvent source de conflit). Le secteur agricole, avec une forte saisonnalité, est particulièrement concerné. De nombreux types de contrats existent en agriculture pour conforter cette particularité, les CDI représentent 20 %.

Les principaux pourvoyeurs de main d'œuvre sont les exploitants, en 1er lieu, après les intermédiaires, les groupements, sans pouvoir donner de proportion. Les agences officielles et la sous-traitance sont les principaux canaux de recrutements. En fait il existe les deux formes de recrutement : formel et informel.

du bénéfice réel également. Les retraités sont peu nombreux à travailler et peuvent le faire légalement depuis. L'introduction du TEPA (titre emploi services en agriculture), soutenu par les organisations syndicales et les employeurs facilite les démarches administratives pour les embauches. Depuis l'introduction du TEPA et la mise en place du contrat vendanges, le travail au noir a diminué.

Les pratiques illégales les plus importantes sont les heures de travail non déclarées, difficilement contrôlables. Le tourisme clandestin se développe, mais cela reste difficile à évaluer. Les sociétés de prestation de services notamment étrangères se développent également et ne respectent pas les règles. Sur ce point précis les participants souhaitent une étude complémentaire.

Jusque là, la voie officielle pour l'embauche de travailleurs migrants extracommunautaire et des nouveaux membres de l'Union était les contrats « OMI », contrat rédigé par l'ANAEM (Agence nationale pour l'accueil des étrangers). Les recrutements se font directement pour un contrat saisonnier, donc des embauches légales. En revanche, on



Pour combattre le travail au noir il existe un large panel de mesures dans les régions, mais les résultats sont souvent décevants. Pour réduire le travail non déclaré, il existe l'ensemble du panel de mesures en France, mais dans certaines régions les résultats sont mitigés.

Depuis l'étude précédente de l'EFA en 1997, la situation a évolué, on constate bien une augmentation du nombre de contrats notamment saisonniers en agriculture dans un contexte de mécanisation croissante et sans surcroît de production.

Les exonérations de charges sociales à charge de l'employeur (Sécurité sociale, principalement) limitent les avantages du travail au noir. Le régime fiscal

constate que ces salariés ont une très grande difficulté à réclamer le paiement correct des heures supplémentaires en raison d'une forte dépendance vis-à-vis de leurs employeurs (renouvellement annuel de ces contrats par l'employeur).

La difficulté pour les salariés sans papier et leurs employeurs d'obtenir une régularisation empêche également la sortie de la clandestinité. Les syndicats soutiennent les salariés qui demandent une régularisation.

Actuellement, les organisations syndicales sont préoccupées par le développement des sociétés de prestation de services étrangères, ainsi que la sous-traitance en cascade. Ce type d'organisation rend encore plus

complexe et difficile le contrôle par l'administration nationale. Il affaiblit également les acteurs syndicaux (pouvoir d'action diminué des représentants d'entreprise vis-à-vis de la sous-traitance) et demande des efforts croissants d'organisation et de structuration au niveau européen et international de la part des organisations syndicales sans procurer les moyens financiers supplémentaires.

Concernant les salariés résidant en France, la CFDT soutient fortement la mise en place du RMA (revenu minimum d'activité) pour favoriser la reprise du travail même précaire, partielle et limitée dans le temps des personnes bénéficiaires des revenus sociaux.

Les contrôles ne sont pas vraiment significatifs, mais leur impact, et plus fortement dans le secteur fruits

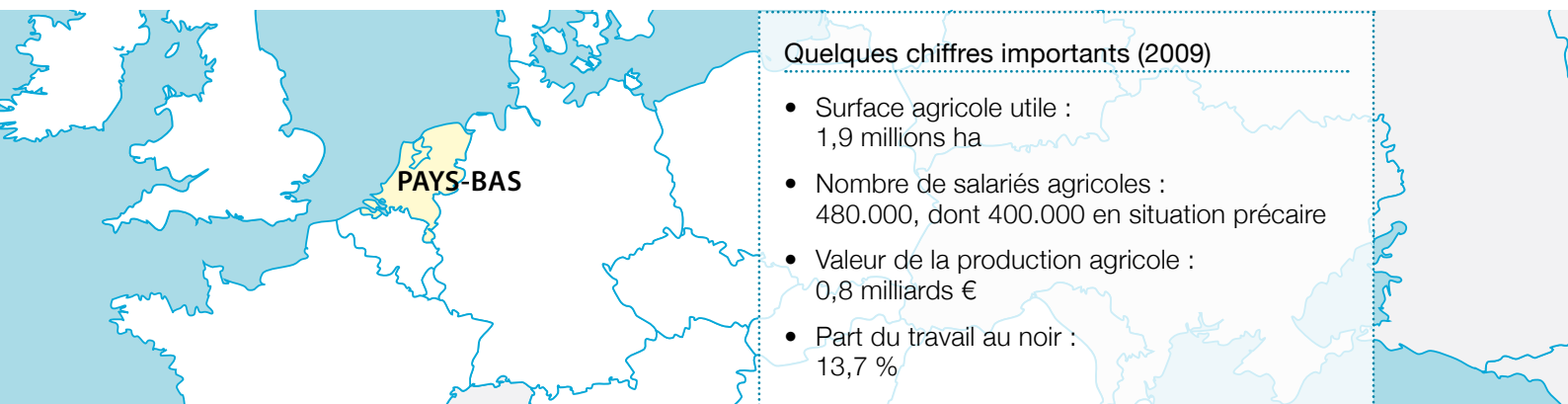
et légumes dans les régions du sud de la France, où il existe de nombreux problèmes de travail illégal, a des conséquences importantes. L'efficacité de ces contrôles est cependant diminuée : la coordination entre les acteurs est difficile, il manque d'inspecteurs et de moyens, les sanctions ne sont pas assez dissuasives et les dossiers souvent classés sans suite par les tribunaux. Au niveau national une structure a été créée : la DILTI : Cette structure coordonne plusieurs acteurs, mais les résultats sont mitigés.

Un accord national en agriculture entre les ministères et la FNSEA a été signé sans information et consultation des organisations syndicales.

2.2.6 PAYS-BAS

Les principaux recrutements se font par le biais d'agences (ZHG, au nombre de 11.000 dont 5.000 douteuses) Ces agences ne paient pas les charges. Les syndicats sont associés au travail des agences mais il existe de gros problèmes.

couverts pas une assurance maladie. De même, les salaires des travailleurs non déclarés sont inférieurs aux autres (Salaire entre 4 et 7 euros/heure. Mini : 8,61 brut). De plus, ils ne sont pas versés régulièrement. Des CCN existent.



Depuis 2007, les organisations syndicales ont demandé une certification de ces agences.

On dénombrait 45.000 saisonniers en provenance de la Pologne en 2006, ils sont 35.000 en 2007. Les groupements d'employeurs, les indépendants et les intermédiaires sont les employeurs principaux. Le plus souvent les travailleurs migrants ne sont pas

La xénophobie se développe, les syndicats sont très actifs sur ce terrain.

Il existe 90.000 entreprises dans l'agriculture pour 23.000 agriculteurs. Les travailleurs d'Afrique du Nord viennent moins car les travailleurs polonais sont moins chers (concurrence générée par les agences ?). L'inspection du travail contrôle surtout

le salaire et le temps de travail. La place du travail au noir est réellement importante : 40 % de l'ensemble dans l'ouest du pays, et en moyenne nationale : 13,7 %. Les ouvriers étrangers ne se plaignent pas car sinon ils sont menacés de retour au pays, y compris pour les conditions de logement. L'administration ne cherche pas à repérer le travail illégal.

Les travailleurs migrants recrutent eux-mêmes d'autres travailleurs à leur retour : ceux-ci viennent de Pologne mais le nombre de Turcs, d'Afrique du

Nord (Maroc) d'Espagne et du Portugal se développe. Il n'y a pas de mutation dans le pays, au sens où les travailleurs nationaux se déplacent d'un lieu à un autre.

Les travailleurs des pays de l'Est ne sont pas dans l'illégalité mais viennent clandestinement. Au total on décompte environ 40.000 migrants à temps partiel soit 10.000 à temps complet. L'argent au noir est courant.



2.2.7 ITALIE

Les employeurs veulent disposer de travailleurs saisonniers migrants, car il y a manque au niveau régional.

L'Italie a un vrai problème sur le sujet du travail non déclaré. On peut estimer le taux à 50 %, dont la moitié d'italiens, la moitié migrants, parmi lesquels environ 200.000 non déclarés.

Le ministère de l'intérieur et l'administration du travail sont en charge des contrôles et des sanctions, mais il existe beaucoup de contrôleurs et peu de contrôles. Les syndicats signalent les irrégularités aux administrations, mais ce n'est pas institutionnel.

Les recrutements non déclarés, les personnes retraitées, les migrants, notamment sont les formes les plus connues de recours au travail non déclaré. Par

ailleurs, le système est très vicieux : des personnes âgées prêtent leur nom comme responsable d'entreprise pour un temps donné au terme duquel l'entreprise est dissoute. Dans ce cas, personne ne respecte les obligations sociales.

Les fausses coopératives sont un véritable frein à la normalisation. Au travers le système « CAPO », une véritable organisation criminelle s'est créée. La mafia est présente et oblige les producteurs à vendre directement sur le terrain. Les ventes se font ainsi au noir.

L'économie souterraine est une réalité. Surtout dans l'Italie du sud et la Sicile. Cela concerne de 3 à 400.000 salariés, surtout des femmes et des jeunes. Les travailleurs dorment sur place, dans des cabanes et sont toujours à portée de mains. Il n'existe aucun

Italie du Sud : Le Caporalat

Le « Caporalat » est essentiellement présent dans le sud de l'Italie. C'est une forme particulière de main d'œuvre agricole dans laquelle une intermédiaire, la « caporale », est chargée non seulement des travailleurs, mais aussi de leur transport jusqu'à l'exploitation

La main d'œuvre est généralement recrutée au jour le jour, principalement sur les places publiques. Le « caporale » négocie lui-même les conditions d'embauche du travailleur : il choisit qui embaucher et à quel prix. Ce prix est celui payé par l'exploitant et comprend le salaire du travailleur et la commission du « caporale ».

Pour l'exploitant, ce système de recrutement comporte un autre avantage : celui de la flexibilité. En premier lieu, le caporale dispose d'un atout essentiel pour ajuster instantanément la demande à l'offre de travail : il est conducteur de bus, bus qui lui appartient. Ce moyen de transport combine deux avantages : sa mobilité et sa capacité de transport. Ainsi, le caporale est aussi devenu

« l'accompagnateur » des salariés, une fonction que les agences de l'emploi ne peuvent assumer.

Le caporalisme est parvenu à nouer des liens étroits avec l'ensemble des acteurs du monde du travail, syndicats exceptés

- avec les patrons : la complicité entre le caporale et le patron est évidente. Le patron est en effet demandeur. Pour lui, toutes les solutions sont bonnes pour obtenir du travail flexible à moindre coût.
- avec les travailleurs : le caporale est la seule personne à se déplacer dans les villages pour proposer du travail et le rendre effectif.
- avec les pouvoirs publics locaux : sans parler de complicité, on peut s'étonner du silence qui est synonyme d'accord tacite.

Le caporalisme est manifestement lié au système mafieux. Il vit dans l'illégalité en exploitant la misère des travailleurs.

Extrait du rapport de l'EFA de 1997

contrat de travail écrit. Par ailleurs, les salariés d'industrie en crise viennent dans le secteur de l'agriculture pour travailler au noir. Les pensions de retraite étant trop basses, les retraités agissent de la même manière. En Italie, on peut estimer à 30 % du PIB de l'agriculture provenant du travail illégal.

Dans certains secteurs, il existe désormais des tensions très dures entre nationaux et migrants. Ce climat négatif est renforcé par l'absence de protection au travail pour les migrants. Ces phénomènes accroissent l'intolérance et le racisme.

A partir du 1er janvier 2008, il existe un accord permettant de normaliser les choses (Accord gouvernement et partenaires sociaux du secteur, qui concerne aussi les saisonniers). Le contenu de cet accord a été mis à disposition des participants. Les employeurs et les employés ont désormais une position commune sur les aspects négatifs du travail illégal. Les organisations syndicales se battent depuis 20 à 30 ans sur ces sujets.

En règle générale, les travailleurs de l'agriculture n'ont pas les mêmes garanties que les salariés des



Quelques chiffres importants (2009)

- Surface agricole utile : 16,2 millions ha
- Nombre de salariés agricoles : 918.000, dont 850.000 en situation précaire
- Valeur de la production agricole : 26,1 milliards €
- Part du travail au noir : 30-50 %

autres secteurs. Les aspects sociaux sont différents. Les syndicats demandent à ce que l'EFFAT intègre le problème dans son agenda et dans la conférence. De nouvelles études destinées à augmenter les archives ne servent à rien : il faut des actions concrètes.

Exemple quotas de travailleurs saisonniers

L'Italie accorde chaque année des quotas de travailleurs saisonniers provenant d'États tiers. Les syndicats agricoles soulignent toujours à cette occasion que l'attribution de ces quotas est contre-indiquée. Ainsi, dans quelques provinces, certaines personnes obtiennent le droit de travailler comme travailleurs saisonniers (et reçoivent des indemnités grâce à ces quotas). Mais ensuite, ces travailleurs saisonniers ne sont pas employés, par contre des travailleurs illégaux sont proposés aux entreprises qui n'ont pas obtenu le droit de recruter par ce système de quotas.

Les syndicats italiens espèrent que l'étude et la conférence pourront influencer les débats sur la future directive relative aux travailleurs migrants.

La libre circulation existe et va se développer. Le travail illégal probablement aussi. L'idée d'un passeport professionnel doit se développer. Il faut être très ferme avec les employeurs qui ne respectent pas les règles. Les dettes sociales nées du travail illégal doivent être déduites des subventions. Il faut empêcher que l'application de la directive « Bolkestein » (services) ait des conséquences négatives sur les conventions collectives.

2.2.8 POLOGNE

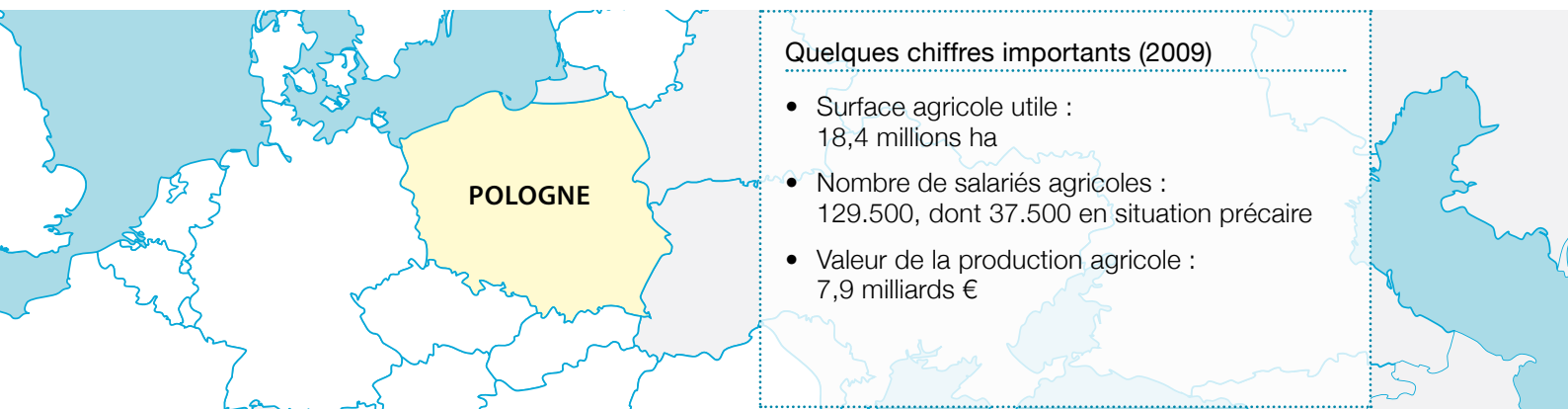
Les principales formes de recrutement sont : Contrats à Durée Indéterminée (CDI) 80 %, Contrat à Durée Déterminée 10 %, Temps partiel inférieur à 10 %. Un temps plein égale 40h/semaine. Les temps plein représentent environ 40 % de l'emploi total CDI. Existe aussi le contrat performance qui ressemble à un CDD sans cotisations sociales. Il concerne environ 5 % et pas de garantie sociale, pas de temps fixe, c'est la tâche qui détermine ces deux éléments.

En matière de recrutement, les agences officielles existent, mais les aspects relationnels sont déterminants (dans les grandes entreprises, c'est majoritaire, puis vient le système de copinage). On trouve aussi des agences spécialisées, et des agences de travail intérimaire, mais elles sont peu actives dans le secteur. Le plus déterminant dans la recherche d'em-

ploi est la relation (80 %) puis les manifestations et foires. Le recrutement dans la rue se pratique également en particulier pour les saisonniers.

Les travailleurs migrants sont surtout ukrainiens et biélorusses. Des contrats spécifiques (contrat type « performance ») existent à leur égard. En général, il s'agit de personnes qualifiées qui ne trouvent pas de travail dans leur pays. En général les employeurs sont les exploitants.

L'inspection nationale du travail est responsable des contrôles. Elle fonctionne avec le service des douanes et la police des frontières. On pense que la coopération pourrait être meilleure entre toutes les autorités compétentes. Il manque de coopération avec les autorités, même s'il existe des commissions. Cela étant, la démarche est récente.



Quant aux formes d'emploi non déclaré, la question est simple : l'emploi est soit déclaré, soit non déclaré. Néanmoins l'état bloque le salaire à un certain niveau. Les retraités ont la possibilité d'exercer. Les charges sociales sont dissuasives. Les adhérents ne voient pas d'un bon œil les immigrants. Mais quelle place peut prendre les syndicats par rapport à l'administration ? Les syndicats n'informent pas l'administration quand ils connaissent des cas de travail non déclaré. L'administration avise les organisations syndicales. Les syndicats sont présents dans les grandes entreprises et ils fonctionnent bien. Le travail illégal ne provoque pas encore de problème à l'échelle nationale. Mais à terme cela peut changer. Quels rôles les organisations vont-elles jouer ? On ne dispose d'aucun moyen. Il existe désormais des contrats spécifiques (coopération) avec pays voisins (Ukraine, Biélorussie, Russie).

Nous ne connaissons pas bien les conditions de vie et de travail des travailleurs migrants, sauf pour les ukrainiens sans contrat de travail, logés dans des bâtiments sans eau, sans électricité, sans contrat de travail.

C'est grâce à la coopération syndicale que l'administration peut fonctionner. Avant, c'était le salarié qui était inquiet. De nouvelles sanctions sont dissuasives. Nous sommes d'accord pour renforcer les sanctions.

Le développement du travail non déclaré ne fait pas de doute : cela va se développer avec l'arrivée de travailleurs migrants en provenance d'Asie.

2.2.9 PORTUGAL

Selon la loi, il n'y a pas d'obligation à écrire un contrat de travail. Seuls les CDD sont concernés par cette obligation. La grande majorité des contrats reste de nature verbale. Le travail saisonnier est concerné par le travail illégal. Il est répandu l'idée qu'il y a un lien entre saisonniers migrants et travail illégal. La rédaction d'un contrat de travail facilite la régularisation de travailleurs migrants...

Il existe de nombreux intermédiaires en matière de recrutements. D'une manière générale, les centres d'emplois, au Portugal, sont en charge de mettre en relation les employeurs et les employés, mais sur ce point, le secteur agricole semble délaissé. En réalité, les deux modes de recrutements prédominants

sont : le « bouche à oreilles », que l'on retrouve par ailleurs ; Un système de « collecte » qui ressemble un peu à la pratique italienne.

Il n'existe pas de données précises sur le travail illégal, mais son importance semble réelle avec une proportion d'environ 60 % dans l'agriculture. L'importance évolue toutefois en baisse parce l'obtention des aides européennes (et nationales) obligent les employeurs à normaliser leur situation.

L'administration gère ce sujet mais le secteur agricole n'apparaît pas prioritaire, au sens où les actions menées et les résultats obtenus sont souvent le fruit du hasard. Ce hasard fait suite à une période plus

propice à l'écoute des organisations syndicales, puisque en 2002/2003, celles-ci avaient plus d'influence.

L'action syndicale est reconnue quand elle produit des effets positifs. Malheureusement, celle-ci est le plus souvent jugée négativement car contraire, dans certains cas, aux aspects culturels déjà soulignés. Pourtant, les employeurs ont souvent recours aux compétences des organisations syndicales. Il y a ici un vrai paradoxe qui puise ses sources dans une forme d'individualisme développé.

La normalisation reste toutefois apparente car d'autres formes de travail illégal ont pris une ampleur plus élevée, tel le recours aux heures non déclarées, par exemple. Cette pratique se réaliserait souvent avec l'approbation du salarié, quand bien même l'employeur prend en charge les cotisations sociales normalement payées par l'employé. Pour être plus précis, aux dires des représentants syndicaux qui nous ont reçus, le Portugal est confronté à un problème culturel d'une réelle importance, et où le travail illégal n'est pas ressenti comme tel. Des campagnes d'information et de sensibilisation ont

l'évolution des connaissances, par exemple quant à l'utilisation des pesticides.

Ces questions « migration – travail illégal » ont été traitées lors du congrès de la fédération syndicale, en 2005, (une demie journée) à partir de l'étude précitée. Campagne de sensibilisation et d'information n'ont pas produit les effets escomptés, et la fédération syndicale recherche d'autres solutions. Parallèlement, le secteur manque de main d'œuvre spécialisée, tandis que le salaire minimum reste d'un faible niveau (426 €/mois depuis 2008).

Les aspects culturels ont été cités précédemment : notre fédération syndicale analyse ces aspects comme un élément fondamental du comportement des employeurs et des salariés. Nous préconisons des actions éducatives, à l'instar de certaines qui ont été essayées. Inversement, il faut une volonté politique qui assure une certaine pérennité des actions. De même, certains accords sont établis entre salariés et employeurs, mais quelquefois, ils sont jugés contraires à la constitution. La situation est donc complexe et ne peut relever que d'actions à long terme.



Quelques chiffres importants (2009)

- Surface agricole utile : 2,6 millions ha
- Nombre de salariés agricoles : 140.000, dont 105.000 en situation précaire
- Valeur de la production agricole : 2 milliards €
- Part du travail au noir : 60 %

été développées, mais elles sont restées avec un effet limité. Les formes de recours au travail illégal sont pourtant connues : recrutements non déclarés, mauvaises déclarations, migrants, arrêts maladie (permettant ainsi de dégager du temps pour travailler dans des exploitations agricoles) sont les principaux facteurs.

En matière de conditions de travail et de vie : notre organisation syndicale précise que les conditions de vie, en général, au Portugal, se sont nettement développées, y compris dans les zones rurales. Pour autant, ce développement ne bénéficie que très partiellement aux travailleurs migrants qui, sans vivre « comme des esclaves », sont dans des situations extrêmement précaires, sans bénéficier également de

Si le rapport « migration et travail illégal » n'est pas évident, on assiste néanmoins à un changement de fond lié au fait que les déplacements saisonniers Nord-sud dans le pays ne jouent plus de la même manière. L'arrivée de nouveaux travailleurs d'origines différentes a fait se déplacer le problème : le travail illégal a toujours existé au Portugal mais la raréfaction de la main d'œuvre locale a déplacé le problème vers les travailleurs migrants qui viennent principalement de 4 pays, et notamment des pays d'Europe Centrale et orientale.

2.2.10 ROUMANIE

On dénombre 130.000 personnes employées en CDI dans l'agriculture, et 80.000 CDD. Il n'y a pas de statistique sur les saisonniers. Au-delà de ces chiffres, il y a également 3,5 millions de petits exploitants.

La Roumanie dispose d'un système spécifique qui limite la notion de travail illégal. En effet, par tradition, chaque famille dispose d'une surface exploitable de 1.000 m², sans aucune fiscalité sur le terrain. Les revenus éventuels tirés de l'exploitation de ce terrain ne sont pas déclarés, et sont considérés comme revenus de subsistance. Au-delà de cette surface, l'exploitant peut recruter en saison.

Les agences officielles de l'emploi constituent le principal moyen de recrutement, et c'est d'ailleurs un intermédiaire obligatoire. Des contrôles se prati-

Les contrôles se font plutôt dans les entreprises organisées. Les sanctions sont, principalement : amendes, avertissements, fermetures. Les syndicats exercent des pressions, font des actions d'information sur les risques, les pertes de pension, de chômage. C'est un grand problème en Roumanie.

Les travailleurs non déclarés ont plus ou moins les mêmes conditions de travail que les autres, tandis que les salaires au noir sont supérieurs. En cas d'accident du travail, le risque est pris en charge par l'employeur.

A propos des travailleurs migrants : il existe des relations entre la Roumanie et l'Espagne qui accueille beaucoup de travailleurs roumains. Nous estimons qu'il devrait y avoir des actions communes car beaucoup de nos membres partent en Espagne pour y tra-

Quelques chiffres importants (2009)

- Surface agricole utile : 14,7 millions ha
- Nombre de salariés agricoles : 210.000, dont 80.000 en situation précaire
- Valeur de la production agricole : 8 milliards d'€
- Part du travail au noir : 40 %



quent. Il existe également des bourses de travail, qui concernent environ 5 % de regroupements d'employeurs. Les saisonniers seraient recrutés directement (pas de spécialisation), et quelquefois ceux-ci sont payés en nature. En général, le nombre de travailleurs migrants est marginal (2 à 3 %) et proviennent en premier lieu d'Ukraine et de Moldavie. Ce sont essentiellement les exploitations qui recrutent les salariés.

Les salariés formés en agriculture partent à l'étranger, et l'école de l'agriculture est devenue mauvaise.

Le travail non déclaré est plutôt développé (40 % environ), car les charges sont élevées, et les salaires sont faibles. Les organisations syndicales n'acceptent pas mais elles n'ont pas vraiment de solution. Recrutements non déclarés, heures de travail non déclarées, le recours à des retraités et les saisonniers sont les principales formes de travail non déclaré.

vailler. Pour cette raison, un accord-cadre entre les syndicats roumains et espagnols a été signé.

En matière d'évolution des pratiques du travail non déclaré, la Roumanie est un cas particulier. De plus, nous avons un déficit de force de travail du fait de la migration (environ 4 millions de travailleurs roumains hors des frontières). Les grandes entreprises ont déjà beaucoup de problèmes. Pour les petites, il n'y a pas de solutions légales... Pour cette raison, le problème du travail au noir ne pourra pas être résolu.

2.3 Signification et ampleur du travail illégal dans le secteur agricole

Les rapports nationaux mettent en évidence l'ampleur du problème du travail au noir dans le secteur agricole. Certes, seul un nombre limité d'Etats membres a été examiné, mais les chiffres obtenus révèlent que l'évolution du travail illégal dans le secteur n'a pas été inversée.

Le système « www.agri-info.eu », alimenté par des chiffres provenant des syndicats de travailleurs nationaux, fait état de plus 5 millions de salariés agricoles (hommes et femmes) dans le secteur agricole de l'UE. Notre étude en a recensé 6,8 millions. Ceci signifie que les pays les plus importants couverts par l'étude ont le nombre de salariés agricoles le plus important. Une couverture de 70 % du nombre total est suffisante pour réaliser l'évaluation qui va suivre.

Il est aussi improbable que cette étude surévalue le travail au noir, car des pays tels que la France et l'Espagne, représentant une partie importante des salariés, fournissent une contribution de 0 % pour ce qui concerne le travail au noir.

Par ailleurs, une surévaluation du travail au noir par cette étude est d'autant plus improbable que les fournisseurs de données (en premier lieu les syndicats des travailleurs agricoles et les agences pour l'emploi) n'ont aucun intérêt objectif à amplifier le phénomène.

Si nous utilisons ces chiffres comme base pour les pays non couverts par l'étude en tenant compte de la fréquence géographique du travail au noir, il est possible d'avancer un taux de 25 % de travail au noir dans l'agriculture européenne. Certes, ces chiffres restent imprécis. Ils sont toutefois suffisamment représentatifs pour mettre en exergue la réalité effrayante dans ce secteur⁽¹⁾.

Pays	Nombre de salariés	Travail au noir
DE	830.000	5 %
AT	27.700	10 %
BG	144.000	50 %
IT	920.000	50 %
FR	1.450.000	n.d.
ES	725.000	n.d.
PL	130.000	n.d.
PT	140.000	60 %
RO	210.000	40 %
NL	480.000	13 %

D'après cette étude quelque 25 % des activités réalisées par des salariés recrutés légalement ou illégalement sont réalisés peuvent être considérées comme du travail au noir.

(1) Le Conseil de l'Europe a publié à ce sujet un rapport particulier sur « l'agriculture et le travail non déclaré en Europe » (Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales, Doc. 11114 – 20 décembre 2006).

2.4 Causes du travail illégal dans le secteur agricole

L'agriculture est ainsi un des secteurs économiques, en Europe, qui dépend fortement de l'exploitation d'une main d'œuvre illégale, surtout dans les activités saisonnières. Certes, l'agriculture n'est pas le seul secteur économique en Europe qui dépende fortement de l'exploitation d'une main d'œuvre illégale, souvent étrangère et clandestine, mais les fruits et les légumes sont le seul secteur agricole intensif qui, bien que mécanisé, nécessite l'emploi de beaucoup de main d'œuvre.

Le recours à la main d'œuvre illégale est désormais une caractéristique de l'agriculture : ainsi en juge le rapport du Conseil de l'Europe qui ajoute que « cette situation crée des avantages économiques et une distorsion de la concurrence dont profitent les entrepreneurs les moins scrupuleux, avec comme corollaire l'abus ou la privation totale des droits sociaux des travailleurs agricoles ». Des réseaux internationaux de trafic de main d'œuvre illégale se développent en utilisant la situation de vulnérabilité dans laquelle se trouvent les migrants.

La chute des prix agricoles et des matières premières est une autre raison qui explique ce phénomène. Dans beaucoup d'exploitations agricoles, voire régions, les recettes ne suffisent plus pour payer des salaires appropriés. Elles sont en premier lieu destinées à l'achat de services intermédiaires et de machines dont les prix sont imposés. La responsabilité de la grande distribution est mise en cause par les pressions qu'elle exerce sur les producteurs et les pressions sur les prix. Il semble que des contacts doivent être établis entre ce secteur et le secteur de l'agriculture pour débattre de ce sujet. A l'évidence, cette course aux prix bas touche directement les salariés du secteur qui subissent variations d'horaires, bas salaires, violation de droits sociaux, soit autant d'arguments qui contribuent à éloigner la main d'œuvre locale du secteur.

Les conclusions du rapport du conseil de l'Europe sont multiples et peuvent inspirer l'esprit de la charte (ou code de bonne conduite) dont la rédaction est envisagée. Par exemple :

- Le rapporteur est convaincu qu'il faut améliorer les conditions de travail des ouvriers agricoles saisonniers en mettant fin à la disparité des réglementations et en soumettant les conditions de

travail dans l'agriculture à un cadre contraignant, applicable à tous les ouvriers ;

- Les travailleurs saisonniers de l'agriculture doivent pouvoir s'organiser pour défendre leurs droits et les syndicats nationaux et européens doivent aussi promouvoir et défendre les droits des travailleurs saisonniers ;
- Les pouvoirs publics et les agriculteurs doivent se concerter et se mobiliser pour lancer de grandes campagnes d'information sur les métiers de l'agriculture et promouvoir la formation et le recrutement de la main d'œuvre locale tout en créant les conditions de travail adéquates ;
- Pouvoirs publics et organisations de consommateurs doivent simultanément faire pression sur les entreprises de la grande distribution ;
- Les pouvoirs publics doivent ainsi encourager les producteurs et les distributeurs à introduire systématiquement dans leur cahier des charges le respect des conditions de travail et de la législation du travail.

Il est fréquent de conjuguer travail non déclaré et immigration. Pourtant, l'accroissement des flux migratoires n'est pas lié à une demande d'ordre économique des entrepreneurs à favoriser le travail non déclaré : il s'agit davantage d'une préoccupation à trouver des disponibilités de main d'œuvre. Mais parallèlement, de nouveaux acteurs sont apparus, tels des agences spécialisées dans les pays d'accueil et les pays qui reçoivent de la main d'œuvre, jouant ainsi le rôle d'intermédiaires entre offre de travail et demande. Au sein de ces acteurs, certains apparaissent peu scrupuleux et ont ainsi développé une activité de nature criminelle. Le sujet porte donc bien sur le travail non déclaré, au sein duquel les travailleurs migrants sont un des éléments de la problématique mais aussi des victimes, souvent.

2.5 Approches de solution pour lutter contre le travail au noir dans le secteur agricole

La Commission européenne⁽¹⁾ attribue le travail au noir aux facteurs⁽²⁾ suivants : une demande croissante sous l'effet de changements sociodémographiques, le travail indépendant (y compris le faux travail indépendant), le fait qu'il est de plus en plus facile d'établir des groupements transfrontaliers d'entreprises, qui exigent des instances et/ou systèmes de contrôle et de lutte contre la fraude une bonne coopération internationale.

Se basant sur l'enquête eurobaromètre n° 284 réalisée en 2007, la Commission ajoute que la principale raison de cette activité non déclarée sont la volonté de se soustraire aux charges fiscales et administratives (notamment pour les travaux atypiques tels que les activités saisonnières) et moins la nécessité, l'importance des rémunérations versées de la main à la main, l'ampleur du travail non déclaré parmi les étudiants, les travailleurs indépendants et les chômeurs, et la méconnaissance des sanctions, si la situation est découverte⁽³⁾.

Cette enquête nous a permis d'observer que les causes recensées dans le secteur agricole ne décrivent que de façon sommaire et insuffisante la problématique dans le secteur agricole.

Se référant à la résolution du Conseil de 2003, la Commission résume les propositions du Conseil comme suit⁽⁴⁾ : réduire les avantages financiers, réformer et simplifier les procédures administratives, renforcer les mécanismes de surveillance et de sanctions avec l'aide des services de l'inspection du travail, des administrations fiscales et des partenaires sociaux, instaurer une coopération transnationale entre États membres, mener des activités de sensibilisation.

Ces propositions sont sans nul doute utiles en termes de solutions transsectorielles, mais demandent un examen approfondi quant à leur pertinence en matière de lutte contre ce problème dans le secteur agricole.

(1) COM (2007) 628

(2) ne sont cités que les facteurs, spécifiques au secteur agricole.

(3) extrait de COM (2007) 628

(4) J.O. C260 du 29.10.2003, p. 1, extrait de COM (2007) 628

Ce constat a également mené la « Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales » de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe de mener une enquête dans le secteur agricole qui, dans ses conclusions, recommande de mettre un terme aux concessions politiques et matérielles faites :

- aux recruteurs sans scrupules, qui favorisent les flux migratoires incontrôlés,
- aux États membres, qui adoptent des textes de loi contraires à leurs propres buts déclarés,
- aux entreprises et plus particulièrement aux petites entreprises, qui veulent être concurrentielles à tout prix et qui subissent la pression de la grande distribution,
- à ces mêmes entreprises qui proposent encore des conditions de travail, datant du siècle dernier,
- à la grande distribution, qui exerce une pression énorme sur les producteurs pour qu'ils baissent leurs prix.

Les auteurs de cette étude souscrivent aux remarques du Conseil de l'Europe et se proposent ci-après d'examiner les différentes mesures proposées et d'évaluer leur impact. Cette évaluation se fonde sur l'analyse des réflexions faites par les représentants syndicaux ayant participé à cette étude, ainsi que par les représentants des organisations syndicales, institutions étatiques et autres ayant participé au projet :

- remplacement d'un salarié défaillant « sur place » : cet aspect est lié à un grand nombre de problèmes généraux (principalement à l'évolution démographique, l'évolution du facteur économique formation, l'isolement du secteur rural), et constitue la base de la forte migration, qui touche le secteur agricole comme aucun autre secteur en Europe. Au lieu d'assurer la formation des salariés dans ce secteur sur place, on recrute des travailleurs migrants dans toute l'Europe⁽⁵⁾ - non pas pour renforcer les rangs, mais à des fins de remplacement,

(5) et depuis 2007 dans le monde entier, comme par ex. en Bolivie pour le marché espagnol

- renforcement des contrôles par des institutions « sur place » : différents représentants syndicaux ont signalé les dysfonctionnements existants dans certains états membres qui s'efforcent de transférer des fonctions de contrôle du pays d'accueil vers le pays d'origine. Il convient de mettre un terme à la transgression du principe visant à « assurer le même droit sur le même lieu de travail »,
- application des maximes juridiques et de leur mise en œuvre institutionnelle, en usage « sur place » : il a été très souvent relaté que les salaires pour travailleurs migrants étaient fixés par le tribunal, les institutions du marché de l'emploi, ou d'autres institutions non agricoles, et qu'ils étaient inférieurs aux prix pratiqués sur place ou conventionnels. Les fédérations affiliées à l'EF-FAT défendent le principe du « salaire égal pour travail égal au même endroit » dans toute l'Europe,
- remise d'un contrat de travail dans la langue du salarié soumis à un tel contrat (les partenaires sociaux pourraient mettre en ligne sur leur site des contrats de travail type)
- simplification des démarches administratives : dans le secteur agricole, presque l'ensemble des états membres a procédé à une simplification des démarches à effectuer pour un salarié saisonnier, sans que cela ait permis de renforcer le marché local ou régional,
- libre circulation : les syndicats représentant les salariés agricoles ont toujours longuement débattu sur la libre circulation des travailleurs – et ce, dès l'adhésion de l'Espagne et du Portugal à la Communauté économique européenne (CEE) de l'époque. La fin prochaine de la possibilité d'exemption convenue suite aux élargissements de 2004 et 2007 requiert que l'on prenne précocement des mesures visant à favoriser de nouvelles opportunités et possibilités et que l'on assure un accompagnement et un suivi en temps réel des évolutions au niveau national,
- mesures de sensibilisation : l'élaboration d'un projet de plan d'action sectoriel, pourrait servir de base de négociation aux partenaires sociaux du Comité de dialogue social sectoriel de l'Agriculture dans un but de sensibilisation et d'information,
- il ressort clairement que les problèmes sont moindres dans les pays disposant d'un système de sécurité sociale agricole indépendant, tout en ayant des structures agricoles et du marché de l'emploi rural sensiblement comparables. S'il s'avère donc que les institutions érigent des obstacles à l'adéquation de l'offre et de la demande sur les marchés de l'emploi trop importants – et il semblerait que ce soit un fil conducteur dans l'ensemble de l'analyse réalisée par la Commission – les institutions locales et quasi-« s'écifiques » peuvent proposer des solutions meilleures, plus efficaces et moins chères pour lutter contre la fraude sociale et le travail au noir.
- Les rémunérations versées de la main à la main sont sans nul doute un élément important du « système du travail au noir » et qui est difficile à corriger. Très souvent, elle est une condition à l'établissement d'un contrat de travail, avec tous ceux qui pour des raisons diverses, soient elles d'ordre privé ou autres, ne disposent d'aucun compte en banque.

2.6 Mesures politiques et instructions pratiques a destination des partenaires sociaux

Les conclusions de la Commission européenne dans sa communication d'octobre 2007⁽¹⁾ intitulée « Intensifier la lutte contre le travail non déclaré » ne vont, aux yeux de l'auteur, pas suffisamment loin pour réduire efficacement le travail au noir dans le secteur agricole européen. Il est, par ailleurs, regrettable que la Commission européenne renonce, suite à la consultation relative au Livre vert « Moderniser le droit du travail pour relever les défis du XXI^e siècle »⁽²⁾, à la mise en place pratique de mesures permettant de lutter contre le travail au noir.

La Commission déplore à juste titre que :

- le travail au noir a plutôt augmenté que régressé dans l'UE,
- le travail au noir menace des objectifs de Lisbonne, affaiblit les systèmes de sécurité sociale, et favorise le dumping social,
- les travailleurs au noir sont plus souvent victimes d'accidents et de maladies, qu'ils bénéficient d'une protection sociale moindre et que leur possibilités de carrière sont plus réduites.

Mais les mesures proposées sont pour la plupart ni innovantes, ni suffisamment concrètes pour garantir un quelconque progrès.

C'est la raison pour laquelle, il nous paraît important d'observer que - comme cela a été très clairement confirmé par nos collaborateurs dans les différents états membres - l'évolution historique, les acteurs, les intérêts du et les solutions au travail au noir sont très diversifiés.

Il nous apparaît crucial – et nous rejoignons ici des constats faits par l'étude de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail⁽³⁾ – de recueillir et de transférer des informations. Il serait donc primordial que l'EFFAT participe aux travaux de la Fondation dont le siège est à Dublin.

(1) COM (2007) 628

(2) COM (2997) 627

(3) La fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail 2009

Pour cette raison, les auteurs de l'étude proposent à l'EFFAT les mesures suivantes, qui pourraient être débattues par les différents acteurs et nourrir le processus de prise de décision politique :

- le travail au noir dans le secteur agricole européen est un sujet très vaste. C'est pourquoi, les projets des partenaires sociaux européens relatifs à la lutte contre le travail au noir devraient être prioritairement favorisés.

Le travail au noir ou, de manière plus générale, le travail illégal, place l'Union européenne devant un grave problème, dont il sera difficile d'en apprécier l'ampleur.

Sur les 27 pays de l'UE il y a des différences d'interprétation sur le rôle et la définition du travail illégal :

1. Des Etats membres légifèrent et adoptent des mesures dont les effets probables dans certains cas, et pressentis dans d'autres, vont à l'encontre des objectifs recherchés ;
2. D'autres sont confrontés à un héritage politique dans lequel l'économie grise, née d'un système qui l'a implicitement favorisée, occupe une place importante, et est encore présente aujourd'hui ;
3. D'autres encore, considèrent que cette économie grise, et donc le travail non déclaré, sont facteurs de paix sociale ;
4. Enfin, certains Etats membres considèrent que le travail non déclaré, et donc l'économie souterraine (ou économie grise) est un facteur de compétitivité.

L'EFFAT déclare que ces pratiques sont inacceptables et nuisent gravement à l'efficacité de la stratégie de Lisbonne qui se prononce pour le plein emploi de qualité.

Les aspects sociaux représentent un enjeu tout aussi important : le travail non déclaré ne se réduit pas, voire s'accroît selon les éléments de la Commission. L'EFFAT et l'ensemble de ses affiliés ont toujours eu pour souci de se battre pour la qualité de vie dans et hors du travail, or les effets sociaux découlant de ces

pratiques sont inacceptables. L'EFFAT mettra tout en œuvre pour combattre ce fléau.

Comment l'EFFAT peut-elle enrayer ces évolutions et améliorer la situation actuelle ?

- Les Etats membres doivent appliquer scrupuleusement les textes sans les déformer en leur donnant une connotation réduite ;
- Les employeurs non respectueux des règles doivent être sanctionnés en leur réduisant voire supprimant les aides ;
- Les inspections du travail ont des moyens mais qui restent insuffisants : les Etats membres doivent renforcer et doter les différentes institutions de contrôle de moyens adéquats permettant un contrôle plus efficace ;
- Les intermédiaires qui agissent sans scrupules et favorisent les flux migratoires sans contrôle doivent faire l'objet de poursuites.
- Les flux migratoires doivent davantage être contrôlés, et les échanges d'informations entre institutions, favorisés.
- Il faut agir envers la grande distribution qui exerce des pressions très fortes sur les prix proposés aux producteurs : les partenaires sociaux des deux secteurs (agriculture, grande distribution) doivent renforcer leurs contacts et entreprendre des négociations.

Propositions d'actions des partenaires sociaux de l'agriculture :

- Information, sensibilisation et mobilisation sont nécessaires pour lancer de grandes campagnes d'information qui devront aboutir à des résultats tangibles sur les différentes situations. La Commission y est très favorable ;
- Veiller au respect des conditions de travail et de la législation du travail : les partenaires sociaux peuvent mettre en place des structures de veille en relation avec les inspections du travail ;
- Obligation aux entreprises de mettre en place des accords et des conventions collectives en garantissant des niveaux de salaires et des conditions de travail décents.
- Négocier avec les Etats membres des accords.

- Améliorer la capacité des travailleurs à s'organiser et à lutter pour les droits syndicaux adéquats.
- Mettre en place des relations, sous forme de réseaux par exemple, entre les partenaires sociaux des pays qui accueillent et des pays d'origine en réalisant des plaquettes d'informations, des tracts... ;
- Participer aux contrôles effectués par les pouvoirs publics : inspections du travail etc. ;
- Mettre en place une législation plus contraignante au niveau européen, car certaines mesures prises ne seront pas suffisantes pour modifier les comportements ;
- Assurer des conditions d'hébergement satisfaisantes ;
- Négocier des contrats écrits même de courtes durées, surtout pour les migrants et les saisonniers. Les contrats doivent être écrits dans la langue des migrants.

Ces quelques orientations doivent permettre aux partenaires sociaux : EFFAT et GEOPA de poursuivre les actions engagées au niveau européen et national, soit au niveau du comité sectoriel de dialogue social européen, soit dans les différentes rencontres entre les organisations, avec les instances européennes et nationales :

- Niveau sectoriel (comité sectoriel de dialogue social) : c'est à ce niveau qu'une charte peut être élaborée puis déclinée au sein de chaque Etat membre.
- Organisations européennes : une évaluation conjointe des pratiques doit être élaborée sur la base de rapports nationaux annuels qui reprendrait les points suivants :
 - Compte-rendu des rencontres avec l'administration du travail et avec les autorités compétentes en matière de lutte contre le travail illégal ;
 - Bilan des actions concrètes mises en œuvre par les partenaires sociaux nationaux relatif à leur participation à la lutte contre le travail non déclaré ;

- Bilan des actions conjointes entre partenaires sociaux des Etats membres ayant des ressortissants dans un autre Etat membre ;
- Bilan des offres d'emplois non pourvues (y compris saisonnières) par des travailleurs nationaux mais occupés par des travailleurs migrants.
- Organisations nationales : outre les bilans énoncés ci-dessus, les organisations nationales doivent :
 - Organisations syndicales : évaluation des mesures prises pour développer la syndicalisation des travailleurs migrants ;
 - Organisations patronales : évaluation des modes de recrutement

L'EFFAT avec ses partenaires continuera sa pression et mettra tout en œuvre pour obtenir des conditions de travail acceptables pour ses salariés. Elle engagera toutes les démarches et actions qui iront dans ce sens.



2.7 Formulation d'un plan d'actions

Ce plan d'actions se subdivise en 5 niveaux :

- □ □ □ □ Veiller
- ■ □ □ □ Informer
- □ ■ □ □ Mobiliser
- □ □ ■ □ Impliquer
- □ □ □ ■ Agir

■ □ □ □ □ Veiller

Thèmes	Qui ?	Comment ?
Veiller au respect des conditions de travail et de la législation du travail	Les organisations syndicales et patronales nationales et européennes	<ul style="list-style-type: none"> -Réunions trimestrielles décentralisées (régions) avec les administrations -Réunion annuelle de bilan au niveau national -information des structures européennes -information en comité sectoriel de dialogue social

□ ■ □ □ □ Informer

Thèmes	Qui ?	Comment ?
Informers les travailleurs sur les droits, obligations, devoir, sanctions – informer les employeurs	Les organisations syndicales et patronales nationales et européennes	<ul style="list-style-type: none"> -Elaboration d'une brochure rédigée par les partenaires sociaux et les organismes de surveillance, remise par les pouvoirs publics, administrations du travail -information sur les sites web dédiés (« Agripass », agri-info, sites des partenaires sociaux,...)
		Cette brochure contient nécessairement une partie relative à la comparaison « avantages/risques » sur le travail légal pour les salariés
Travailleurs saisonniers	Administrations du travail au sens large	Situation mensuelle des offres d'emplois et des modes de recrutements, en particulier sur les travailleurs migrants

□□■□□ Mobiliser

Thèmes	Qui ?	Comment ?
Mobiliser les énergies	Administrations – pouvoirs publics – organisations syndicales et patronales – entreprises, sous forme de « réseau d'échanges »	Elaboration d'une charte entre partenaires sociaux reprenant les engagements à lutter contre le développement du travail au noir, contre le développement de structures parallèles favorisant le travail illégal, le respect des droits,
Elargir la pratique des conventions collectives	Partenaires sociaux nationaux	Aushandeln von Tarifverträgen, wo keine vorhanden sind. Diese Verträge müssen in den jeweiligen Sprachen der Arbeitnehmer vorhanden sein.

□□□■□ Impliquer

Thèmes	Qui ?	Comment ?
Produire une information régulière à l'échelle européenne	Organisations nationales en direction des organisations européennes	Présentation au niveau sectoriel Impliquer les institutions européennes
Favoriser le contact avec les organisations syndicales en favorisant la capacité des travailleurs à s'organiser	Administrations du travail	Diffusion, dans la brochure, des organisations syndicales régionales en capacité de représenter les intérêts des salariés

□□□□■ Agir

Thèmes	Qui ?	Comment ?
Développer des plans d'actions nationaux	Organisations syndicales et patronales nationales	La rédaction de tels plans doit être adaptée aux réalités nationales, mais doit comporter l'ensemble des 4 premiers thèmes Ces plans comportent des actions communes entre représentations de salariés et d'employeurs, e des actions spécifiques pour chacune d'entre elles Ces plans font l'objet d'une information et d'une évaluation en comité sectoriel

Note : la préparation des plans d'actions nationaux doit tenir compte des recommandations présentées dans les chapitres 1 et 2 du présent rapport.

3 ANNEXES

3.1 Le Questionnaire

Les discussions avec les organisations syndicales interrogées se sont inspirées du questionnaire (guide de discussion) suivant :

1. Recrutement

- 1.1 Quelles sont les principales formes de recrutement auxquelles les entreprises ont recours ? Si possible en chiffres ou en pourcentage
- | | |
|-----------------------------------|-----------------------------------|
| <input type="radio"/> CDI | <input type="radio"/> Partiel |
| <input type="radio"/> CDD | <input type="radio"/> Saisonniers |
| <input type="radio"/> Temps plein | <input type="radio"/> Autres |
-
- 1.2 Les recrutements s'opèrent par quels canaux ?
- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Agences officielles de l'emploi | <input type="radio"/> Demandes de postes de l'état |
| <input type="radio"/> Agences de travail intérimaire | <input type="radio"/> Capo-système (Italie) |
| <input type="radio"/> Agences spécialisées agriculture | <input type="radio"/> Sous-traitance |
| <input type="radio"/> Autres | |
-
- 1.3 Les recrutements informels. Les entreprises recourent-elles à des formes informelles de recrutement, si oui :
- | | |
|--|---|
| <input type="radio"/> Forme bilatérale
(travailleur/exploitant) | <input type="radio"/> Forme trilatérale
(travailleur/exploitant/intermédiaire) |
|--|---|
- Si possible en pourcentage
-
- 1.4 Autres formes de recrutements :
- Il s'agit de mesurer le recours au recrutement direct sur place, dans un pays tiers. En cas d'affirmative, les réponses doivent être complétées par des explications précises, car il s'agit d'un mode de recrutement pouvant potentiellement concourir au développement du travail illégal :
-
- 1.5 Travailleurs migrants :
- | | |
|--|---|
| <input type="radio"/> Quels pays d'origine ? | <input type="radio"/> Quelles particularités ?
(types de contrats, qualifications) |
|--|---|
-
- 1.6 Pourvoyeurs de main d'œuvre
- | | |
|-------------------------------------|---|
| <input type="radio"/> Exploitant | <input type="radio"/> Groupement d'exploitation |
| <input type="radio"/> Intermédiaire | <input type="radio"/> Autres: décrire |

2. Perception du travail illégal dans l'agriculture

Il s'agit d'une discussion devant laisser place à une grande liberté d'expression, après avoir questionné sur les champs suivants :

- 2.1 Au sein de votre région – état, le travail illégal occupe-t-il une place significative dans l'activité du secteur agricole ?
- 2.2 Si oui, quelle en est sa proportion ressentie ?
- 2.3 L'administration consacre-t-elle une part significative de son activité au repérage du travail illégal, et à la répression ?

- 2.4 De quels outils l'administration, les syndicats et les exploitants disposent-ils pour repérer le phénomène ?
- 2.5 Quelles sont les formes les plus connues ou pressenties de recours au travail illégal ?
- | | |
|---------------------------------------|---------------------------------|
| 2.5.1 Recrutements non déclarés | 2.5.5 Migrants |
| 2.5.2 Mauvaises déclarations | 2.5.5.1 Origines |
| 2.5.3 Heures de travail non déclarées | 2.5.6 Saisonniers |
| 2.5.4 Personnes retraitées | 2.5.7 Touristes « clandestins » |
- 2.6 Discussion libre

3. Les conditions de vie des travailleurs agricoles non déclarés

Discussion libre, sans omettre le cas des travailleurs clandestins. Il s'agit davantage de laisser s'exprimer un point de vue qui sera nécessairement différent selon qu'il s'agisse de salariés, de syndicats, d'exploitants ou de l'administration. Les thèmes traités peuvent être extrêmement variés, mais ceux-ci doivent reprendre :

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Les modes de rémunérations ; | <input type="radio"/> Les conditions sociales (transport, logement, nourriture, ...) |
| <input type="radio"/> L'existence ou non d'un contrat de travail ; | <input type="radio"/> Les conflits sociaux |
| <input type="radio"/> La régularité du paiement du salaire ; | |

4. Les modalités pour résorber le problème

L'expression doit être libre, mais après avoir préalablement résumé la proposition de directive « prévoyant des sanctions à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier », notamment (non exclusif, car cette question n'est pas la seule traitée dans ce questionnaire).

Les instruments peuvent être :

- | | |
|---|---|
| <input type="radio"/> Amendes des employeurs qui emploient des travailleurs illégaux des pays tiers | <input type="radio"/> Campagnes d'information |
| <input type="radio"/> Protection et amnistie des salariés et des syndicats qui indiquent le travail au noir (whistle blowers) | <input type="radio"/> Mesures légales (amendes, exclusion des revendications, répressions, punitions) |
| <input type="radio"/> Autres instruments | |

5. Développement du travail au noir dans l'agriculture

- 5.1 Comment s'est développé le travail au noir depuis 1997 (étude EFA) ?
- 5.2 Comment va se développer le travail au noir dans les prochaines années ?

3.2 Sources d'informations

ETUDES

Etude EFA : Le travail au noir dans l'agriculture, étude réalisée en 1997, avec le concours de syndicats nationaux en Allemagne, Espagne, France, Italie, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, avec le soutien de la Commission européenne.

Commission européenne 2007 : Communication de la Commission du 24 octobre 2007 – COM(2007) 628 : Renforcer la lutte contre les activités non déclarées

Commission européenne 2007a : Etude Eurobaromètre spécial 284 : « le travail non déclaré au sein de l'U.E. » mai - juin 2007, étude réalisée auprès des 27 Etats membres. Cette étude a inspiré la première partie de ce rapport.

Livre vert : Moderniser le droit du travail pour relever les défis du XXIème siècle COM (2006) 708 du 22 novembre 2006

Conseil de l'Europe 2006 : Rapport de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales. Doc. 11114 – 20 décembre 2006

Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail 2009 : Mesures en faveur de la lutte contre le travail au noir dans l'Union européenne, cf. : <http://www.eurofound.europa.eu/pubdocs/2009/251/de/1/EF09251FR.pdf>

INFORMATIONS DIVERSES

Commission européenne 1998 : Communication de la Commission n°219 (1998)

FTA-UGT : Livret d'accueil disponible auprès des organisations syndicales espagnoles

Accord des organisations syndicales italiennes : « Accordo Governo – Parti sociali Agricole » signé en septembre 2007. Accord disponible chez les organisations syndicales

SITES

Commission Européenne www.ec.europa.eu

Sites Internet des partenaires sociaux européens et nationaux

CES www.etuc.org

EFFAT www.effat.org

EFFAT Agriculture www.agri-info.eu

EFFAT Migration www.agri-migration.eu

INSTITUTIONS NATIONALES DU TRAVAIL

ALBANIE

Inspektoriati i Punes / State Labour Inspectorate
Ministria e Punes, Ceshtjeve Sociale e Shanseve te
Barabarta
Rruga e Kavajes, No. 53, Tirana

ALLEMAGNE

Spitzenverband der landwirtschaftlichen
Sozialversicherung
Weißensteinstr. 72, 34121 Kassel

AUTRICHE

Bundesministerium für Arbeit, Soziales und
Konsumentenschutz
Sektion VII, Arbeitsrecht und Zentral-
Arbeitsinspektorat
Favoritenstraße 7, 1040 Wien

BELGIQUE

Service public fédéral Emploi, Travail et
Concertation sociale
DG contrôle du Bien-être au Travail
Rue Ernest Blerot 1, 1070 Bruxelles

BOSNIE-HERZEGOVINE

Federal Administration for Inspection Issues
Inspectorate of Labour Inspection
Turhanija br. 2, 71000 Sarajevo

BULGARIE

General Labour Inspectorate Executive Agency
3, Kniaz Dondoukov Blvd, 1000 Sofia

CHYPRE

Department of Labour Inspection, Ministry of
Labour and Social Insurance
12 Apellis Street, 1493 Nicosia

CROATIE

Labour Inspection
Ullca grada Vukovara 78, 10000 Zagreb

DANEMARK

Danish Working Environment Authority
Landskronagade 33, 2100 Kopenhagen

ESPAGNE

Ministerio de Trabajo y Asuntos Sociales, Dirección
General de la Inspección de Trabajo y Seguridad
Social
Agustin de Bethencourt, 4, 28071 Madrid

ESTONIE

Labour Inspectorate of Estonia
29 Gonsiori Street, 10147 Tallinn

FINLANDE

Department for Occupational Safety and Health
00023 Helsinki

FRANCE

Ministère du Travail, de la Solidarité et de la
Fonction publique, Direction générale du travail
39-43 Quai André Citroën, 75015 Paris

HONGRIE

Ministry of Social affairs and Labour, Department
of Labour Protection
Alkotmany 3, 1054 Budapest

IRLANDE

Health and Safety Authority
The Metropolitan Building
James Joyce Street, Dublin 1

ISLANDE

Administration of Occupational Safety & Health
Bíldshöfði 16, Reykjavík

ITALIE

Servicio Centrale per il coordinamento degli
ispettorati del lavoro e de la previdencia sociale
via Pastengo 22, 00185 Roma

LETTONIE

Ministry of Welfare, State Labour Inspectorate
Lr Valdemara St. 38, 1010 Riga

LITUANIE

Lithuanian State Labour Inspectorate
19 Algirdo gatvė, Vilnius

LUXEMBOURG

Inspection du travail et des mines
3, rue des Primeurs, 2361 Strassen

MACEDONIE

Ministry of Labour and social policy, State Labour
Inspection
Partizanski Odredi 48-a, 1000 Skopje

MALTE

Occupational Health & Safety Authority
17, Edgar Ferro Street, Pietà MSD07

NORVEGE

Norwegian Labour Inspection Authority
Statens hus, 7468 Trondheim

PAYS-BAS

Ministry of Social Affairs and Employment, Dutch
Labour Inspectorate
P.O.Box 90801, 2509 LV Den Haag

POLOGNE

National Labour Inspectorate
Ul. Krucza 38 / 42, 00-926 Warszawa 63

PORTUGAL

Ministerio do Trabalho e da Solidariedade social
Autoridade para as Condições do Trabalho
Av. Casal Ribeiro, 18-A, 1000-094 Lisboa

REPUBLIQUE TCHEQUE

State Labour Inspection Office, Czech
Occupational Safety Office
Horni namesti 103/2, 74601 Opava

ROUMANIE

Romanian Labour Inspectorate
14 Mihai Vorevod Str. - Sect.2, Bucharest

ROYAUME-UNI

Health and Safety Executive
Redgrave Court, Merton Road , L20 7HS Bootle

SERBIE

Director of the Labour Inspectorate
Ministry of Labour and Social Policy of the
Republic of Serbia
Ruzveltova 61, 11000 Belgrade

SLOVAQUIE

National Labour Inspectorate
Masarykova, 10, 04001 Kosice

SLOVENIE

Ministry of Labour, Family and Social Affairs,
Inspection Division
Parmova 33, 1000 Ljubljana

SUEDE

Swedish Work Environment Authority
Ekelunsvagen 16, 17184 Solna

SUISSE

Bereich Arbeitnehmerschutz des Amtes für
Wirtschaft und Arbeit, Interkantonaler Verband
für Arbeitnehmerschutz (IVA)
Neumühle-Quai 10, Postfach, 8090 Zürich

TURQUIE

Turkish Labour Inspectors
Bıykek (8) Cad. 169/4, 2 Emek-Ankara

3.3 Participants à l'étude

ALLEMAGNE

Hans-Joachim WILMS, IG BAU
Holger BARTELS, IG BAU
Korbinian SEDLMAIER, IG BAU

AUTRICHE

Heinz FLUCH, GMTN
Werner VOGL, GPA

BULGARIE

Svetla VASSILEVA, FNSZ/FITUA
Valya VASILYONOVA, FNSZ/FITUA
Anelya NACHEVA,
NFZGS-PODKREPA
Ludmilla TODOROVA, CBAO
Svetla TONEVA, Expertin KNSB

DANEMARK

Peter Kaae HOLM, 3F
Morten FISCHER-NIELSEN, 3F
Jesper LUND-LARSEN, 3F

EFFAT

Arlette CUREZ, Secrétaire
Arnd SPAHN, Secrétaire Agriculture de l'EFFAT
et coordinateur de l'étude

ESPAGNE

Miguel RODRIGUEZ GUTIERREZ,
FTA-UGT
Lucia GARCIA-QUISMONDO GARCIA,
ARCICOLLAR, FTA-UGT
Jesús GARCIA ZAMORA, FTA-UGT
Cecilia SANZ FERNANDEZ,
FSIABT-CC.OO.
Montserrat SAGARRA FITO,
FSIABT-CC.OO.

ESTONIE

Aare NEVE, ETMK
Riia NEVE, ETMK

FINLANDE

Sirpa SAVE, PL

FORUM SOCIAL INNOVATION – FSI

Patrick CAUDRON
Thomas HENTSCHEL
Jean-Pierre KLAPUCH

FRANCE

Bernard ANGIBAUD, FGTA-FO
Barbara BINDNER, FGA-CFDT
Fabien GUIMBRETIERE, FGA-CFDT
Jean-Pierre MABILLON, FGTA-FO
Pierre VAN NOPPEN, CFE-CGC
Jocelyne MARMANDE, FGTA-FO
Pascal LEFEUVRE, FNAA CFE CGC
Didier COLPIN, CFE-CGC

ITALIE

Antonio CARBONE, ALPA
Franseco VERRASCHINA, UGC-CISL
Pitro MINELLI, UGC-CISL
Nicoletta SIMONINI, UGC-CISL
Albino GORINI, FAI-CISL
Giovanni PASTRELLO, FAI-CISL
Armando ZANOTTI, FAI-CISL
Carmelo MAZZOTTA, FAI-CISL
Stefano FAIOTTO, FAI-CISL
Francesco ORSOMANDO, FAI-CISL
Maurizio MASTROANTONIO, FAI-CISL
Pietro PELLEGRINI, UILA-UIL
Pasquale PAPICCIO, UILA-UIL
Silvia FATTORI, UILA-UIL

Ernesto D'AMBROSIO, FLAI-CGIL

Gino ROTELLA, FLAI-CGIL

LETTONIE

Vladimir SOKOLOVS, LATU

LITUANIE

Alfonsas GEDGAUDAS (+), TUFLAW

Regina DAPSYTE, TUFLAW

NORVEGE

Arvid EIKELAND, Fellesforbundet

PAYS-BAS

Martin SIECKER, FNV Bondgenoten

Anneke VAN WEZEL, FNV Bondgenoten

Marijke BIJL, OKIA

Mohamed DAHMANI,

FNV Bondgenoten

Gerard ROEST, FNV Bondgenoten

Wim RAMAKERS, CNV

POLOGNE

Leon GRYCUK, ZZPR

Urszula SAS-DOLZYCKA, ZZPR

Anna FIERLA, ZZPR

Andrej KRENKOWSKI, NSZZ Solidarnosc

PORTUGAL

Jorge SANTOS, SETAA

Matilde MIRA, SETAA

Joaquim M.F. VENANCIO, SETAA

REPUBLIQUE TCHEQUE

Bohumir DUFEK, OSPZV-ASO

Marie CHACATUROVOVA, OSPZV-ASO

ROUMANIE

Tudor DOROBANTU, Agrostar

Stefan NICULAE, Agrostar

Florin ISTRATE, Agrostar

Niculae TANASE, Agrostar

Gheorghe VLAD, Agrostar

Niculae ISPIR, Agrostar

Aurelia ROSU, Agrostar

Vasilica BLEBEA, Ceres

Dan BOTANOIU, FNPAPAR-GEOPA

ROYAUME-UNI

Chris KAUFMAN, Unite the Union

Steve LENIEC, Unite the Union

SAN MARIN

Stefano ZONZINI, CDLS

SLOVAQUIE

Frantisek BALAZ, OZPP

Frantisek KNAPIK, OZPP

SLOVENIE

Jovo LABANAC, KZI

Joze SAPAC, KZI

SUEDE

Anders JONSSON, Kommunal

Sofia BERGLUND, Kommunal

Karin NÄSMARK, Kommunal

TURQUIE

Canan KOC, Tarim-Is

Ilhami POLAT, Tarim-Is

Ali DALKILIC, Tarim-Is



EFFAT

L'EFFAT défend les intérêts de plus de 2,5 millions de membres, affiliés à plus de 127 organisations syndicales nationales implantées dans 38 pays européens et couvrant les secteurs de l'agriculture, de l'alimentation et du tourisme.

L'EFFAT est membre de la Confédération européenne des syndicats (CES) et fait partie, en sa qualité d'organisation régionale, de l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA).

EFFAT
European Federation of Food,
Agriculture and Tourism Trade Unions
38, Rue-Fossé-aux-Loups
B-1000 Bruxelles
Belgique

www.effat.org



Le Forum Social Innovation réunit les organismes de recherche et les initiatives des pays européens dans le but de valoriser les potentiels et les expériences des Etats membres et de s'entraider mutuellement.

FSI réalise des études pour les organisations nationales et européennes de partenaires sociaux, les organisations gouvernementales et non gouvernementales dans les domaines suivants :

- Privatisation
- Développement durable
- Agriculture
- Changement structurel
- Modernisation
- Espaces ruraux
- Restrukturations
- Relations sociales
- Mutations industrielles
- Développement d'organisations

FSI est à votre disposition pour réaliser des travaux et vous fournir son appui.

Forum Social Innovation
33 Rue Joseph Jacquard
F-68840 Pulversheim
Frankreich

www.forum-si.eu

